



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 15 avril 2021 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 09 avril 2021.**
Lieu de la réunion : **Séance organisée par visioconférence**
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **Claudette ARJO- 1^{ère} adjointe à Saint-Martory.**

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Courret), Yannick DORLET (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet -d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Marie-Christine GUALTER (Mane), Josette ARJO (Marsoulas), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et René ERTLEN (Touille).

Absents excusés :

Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Xavier GOUSSE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat) et Lilian VELASCO (Urau).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

◆ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2021 .

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2021. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le lundi 12 avril 2021, aux mairies et aux délégués communautaires.

◆ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021 est validé.

♣ Budget principal 2021.

de membres en exercice 70		Nombre de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 10 Abstention : 4	Délibération n°2021-04-01 Objet : Budget primitif principal 2021.
------------------------------	--	----------------------------------	---	---

Monsieur Jean-Claude Dougnac Vice-président en charge des ressources humaines et des finances indique qu'avant de présenter le budget il souhaite remercier le personnel de la Communauté de communes qui a travaillé à l'élaboration des budgets. Les agents ont fourni un travail important et ont répondu à de nombreuses sollicitations.

Monsieur Dougnac rappelle que le budget a été élaboré suite à quatre commissions finances et un conseil communautaire où les comptes de gestion et les comptes administratifs ont été approuvés.

Monsieur Dougnac rappelle que le budget proposé est sincère et en équilibre. Il présente les différentes diapositives ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 683 160,29	12 759 989,56
O			
T	+	+	+
E			
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 923 170,73
O			
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	14 683 160,29	14 683 160,29
S			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 732 094,75	4 131 058,76
O			
T	+	+	+
E			
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	510 462,68	1 430 912,39
E			
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 319 413,72	(si solde positif) 0,00
O			
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 561 971,15	5 561 971,15
S			
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 245 131,44	20 245 131,44

Le budget principal de la communauté de communes est voté par chapitre et une présentation par fonction permet de mettre en évidence les principaux postes de dépenses et de recettes, le poids de chaque service et de chaque mission assurée par la communauté de communes.

La présentation détaillée sera faite en séance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 928 010,00	0,00	4 169 743,78	0,00	4 169 743,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 307 451,34	0,00	4 394 451,34	0,00	4 394 451,34
014	Atténuations de produits	2 576 528,20	0,00	2 712 654,42	0,00	2 712 654,42
65	Autres charges de gestion courante	1 580 689,49	0,00	1 696 869,00	0,00	1 696 869,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 392 679,03	0,00	12 973 718,54	0,00	12 973 718,54
66	Charges financières	131 570,22	0,00	69 128,18	0,00	69 128,18
67	Charges exceptionnelles	1 043 980,60	0,00	54 105,00	0,00	54 105,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	45 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 613 229,85	0,00	13 296 951,72	0,00	13 296 951,72
023	Virement à la section d'investissement (5)	978 118,83		947 208,57	0,00	947 208,57
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	377 652,37		430 000,00	0,00	430 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 355 771,20		1 386 208,57	0,00	1 386 208,57
TOTAL		13 969 001,05	0,00	14 683 160,29	0,00	14 683 160,29

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 683 160,29

La section de fonctionnement s'équilibre à 14 683 160.29 €, incluant en particulier en dépenses :

- Des charges à caractère général de 4 169 743.78 €
- Des charges de personnel de 4 394 451.34 €
- Une atténuation de produits de 2 712 654.42 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

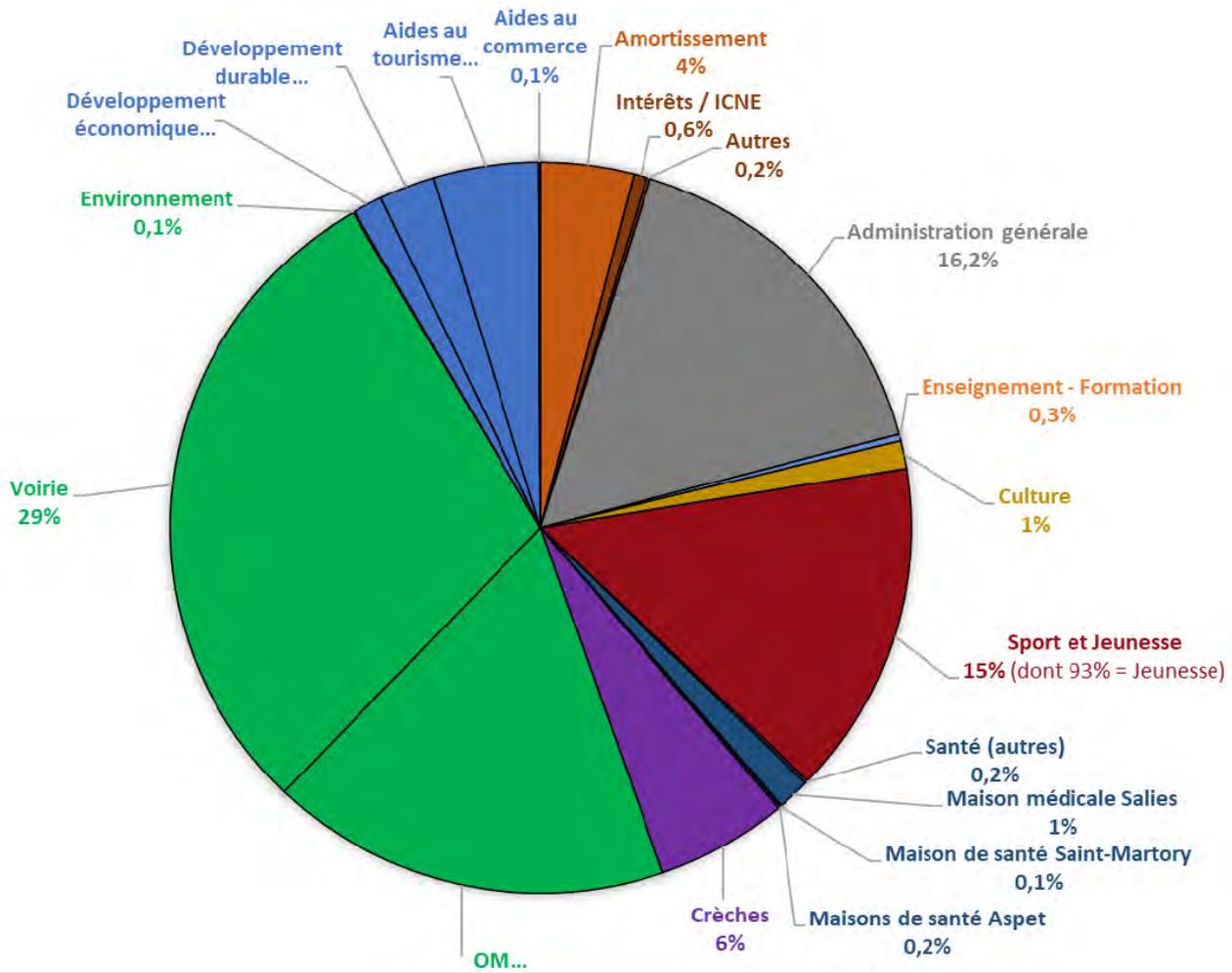
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	175 000,00	0,00	123 500,00	0,00	123 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	642 455,46	0,00	620 265,88	0,00	620 265,88
73	Impôts et taxes	8 691 813,41	0,00	8 927 231,58	0,00	8 927 231,58
74	Dotations et participations	2 073 794,90	0,00	2 109 746,84	0,00	2 109 746,84
75	Autres produits de gestion courante	157 409,16	0,00	176 940,00	0,00	176 940,00
Total des recettes de gestion courante		11 740 472,93	0,00	11 957 684,30	0,00	11 957 684,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 758 472,93	0,00	11 962 184,30	0,00	11 962 184,30
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	638 503,20		797 805,26	0,00	797 805,26
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		638 503,20		797 805,26	0,00	797 805,26
TOTAL		12 396 976,13	0,00	12 759 989,56	0,00	12 759 989,56

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 923 170,73
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 683 160,29

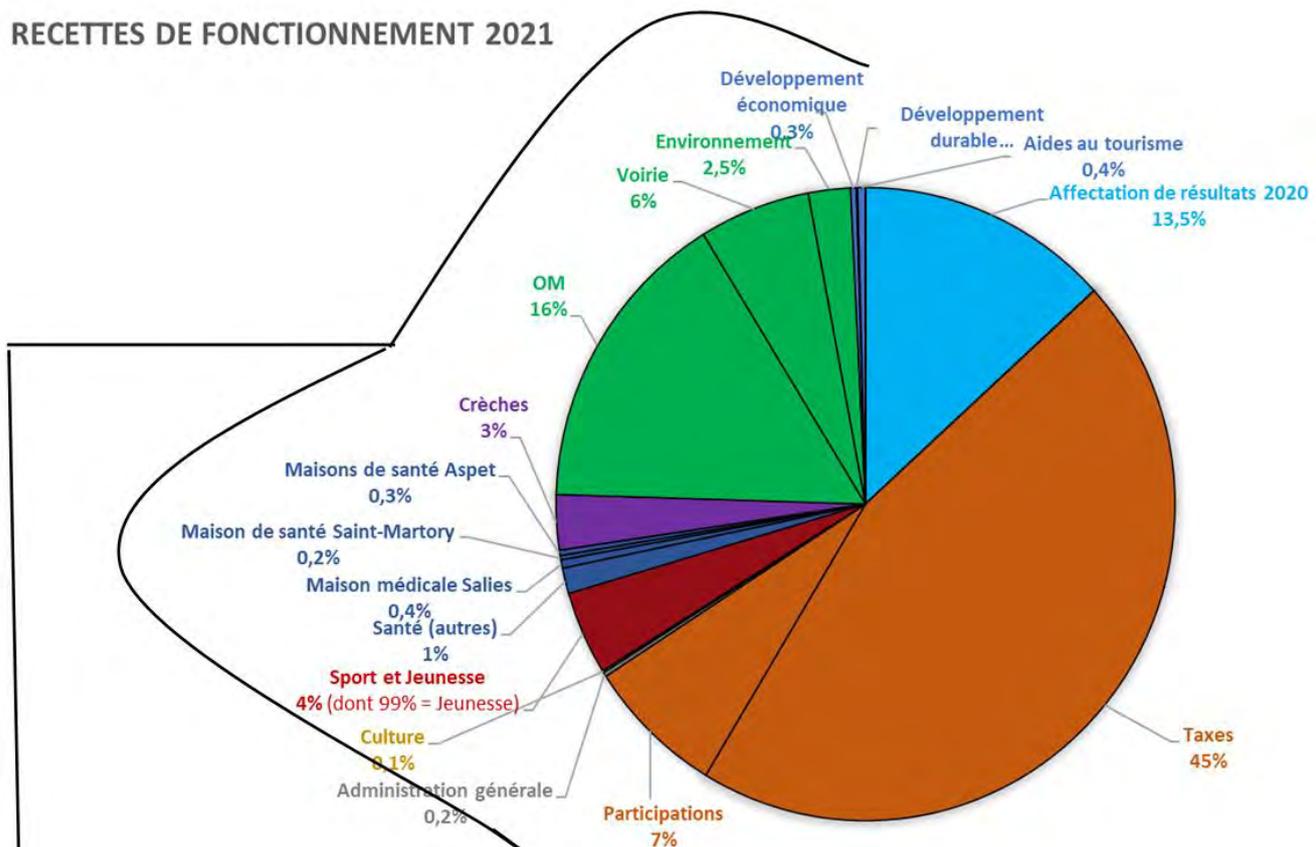
Et en recettes :

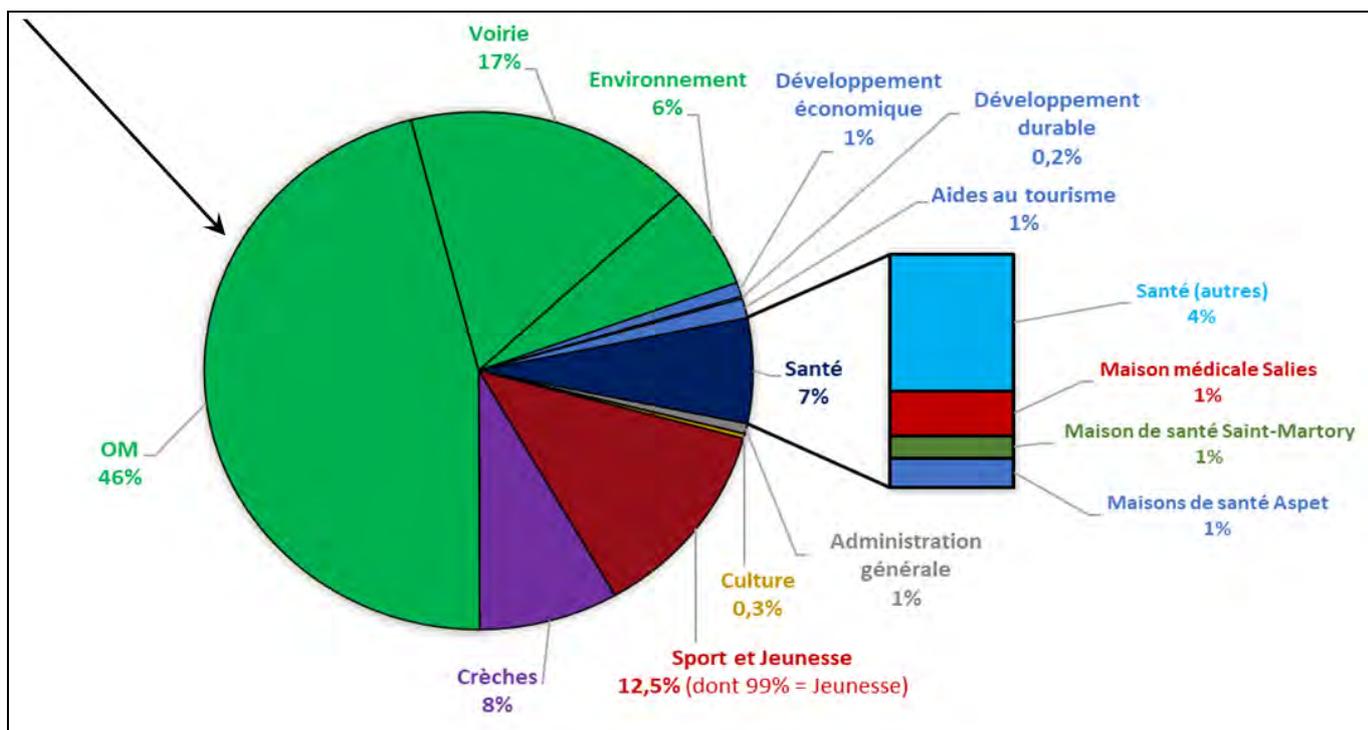
- Des impôts et taxes pour 8 927 231.58 €
- Des dotations et participations pour 2 109 745.84 €
- Un excédent antérieur reporté de 1 923 170.73 €

Dépenses de fonctionnement 2021



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021





DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	118 306,21	79 578,00	75 500,00	0,00	155 078,00
204	Subventions d'équipement versées	506 656,52	206 684,35	81 280,00	0,00	287 964,35
21	Immobilisations corporelles	1 788 269,62	224 200,33	1 729 924,00	0,00	1 954 124,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	480 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 893 232,35	510 462,68	1 936 704,00	0,00	2 447 166,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 245 296,89	0,00	790 586,49	0,00	790 586,49
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	1 285 296,89	0,00	990 586,49	0,00	990 586,49
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 178 529,24	510 462,68	2 927 290,49	0,00	3 437 753,17
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	638 503,20		797 805,26	0,00	797 805,26
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0 000,00	0,00	0 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	638 503,20		804 804,26	0,00	804 804,26
	TOTAL	4 817 032,44	510 462,68	3 732 094,75	0,00	4 242 557,43
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					1 319 413,72
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 561 971,15

La section d'investissement s'équilibre à 5 561 971.15 € avec pour les dépenses :

- des dépenses d'équipement pour 1 936 704 €
- des remboursements d'emprunts pour 790 586.49 €
- un déficit reporté de 1 319 413.72 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 420 764,00	700 322,43	977 662,98	0,00	1 677 985,41
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 320 211,00	730 589,96	952 031,82	0,00	1 682 621,78
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 740 975,00	1 430 912,39	1 929 694,80	0,00	3 360 607,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	393 075,17	0,00	318 192,38	0,00	318 192,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	728 628,53	0,00	398 964,01	0,00	398 964,01
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	91 000,00	0,00	91 000,00
Total des recettes financières		1 121 703,70	0,00	808 156,39	0,00	808 156,39
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 862 678,70	1 430 912,39	2 737 851,19	0,00	4 168 763,58
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	978 118,83		947 208,57	0,00	947 208,57
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	377 652,37		439 000,00	0,00	439 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		6 999,00	0,00	6 999,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 355 771,20		1 393 207,57	0,00	1 393 207,57
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	6 218 449,90	1 430 912,39	4 131 058,76	0,00	5 561 971,15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 561 971,15
---	---------------------

En recettes d'investissement, figurent :

- des subventions pour 977 662.98 €
- des dotations pour 318 192.38 €
- un emprunt nécessaire à l'équilibre

Monsieur Dougnac précise que le montant de la ligne subvention est élevé car la Communauté de communes a fait le choix de demander un maximum d'aides pour réaliser ses projets. Il indique que ces recettes d'investissement sont une photographie du budget à un instant « t ».

Monsieur Dougnac indique qu'après le vote du budget, une réunion sera organisée avec le président de la Commission finances le lundi 10 mai 2021. Ensuite, des réunions de la commission finances seront organisées pour analyser les différents chapitres de la section de fonctionnement au travers de la comptabilité analytique. Ainsi, il sera déterminé où vont les recettes issues de la fiscalité.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

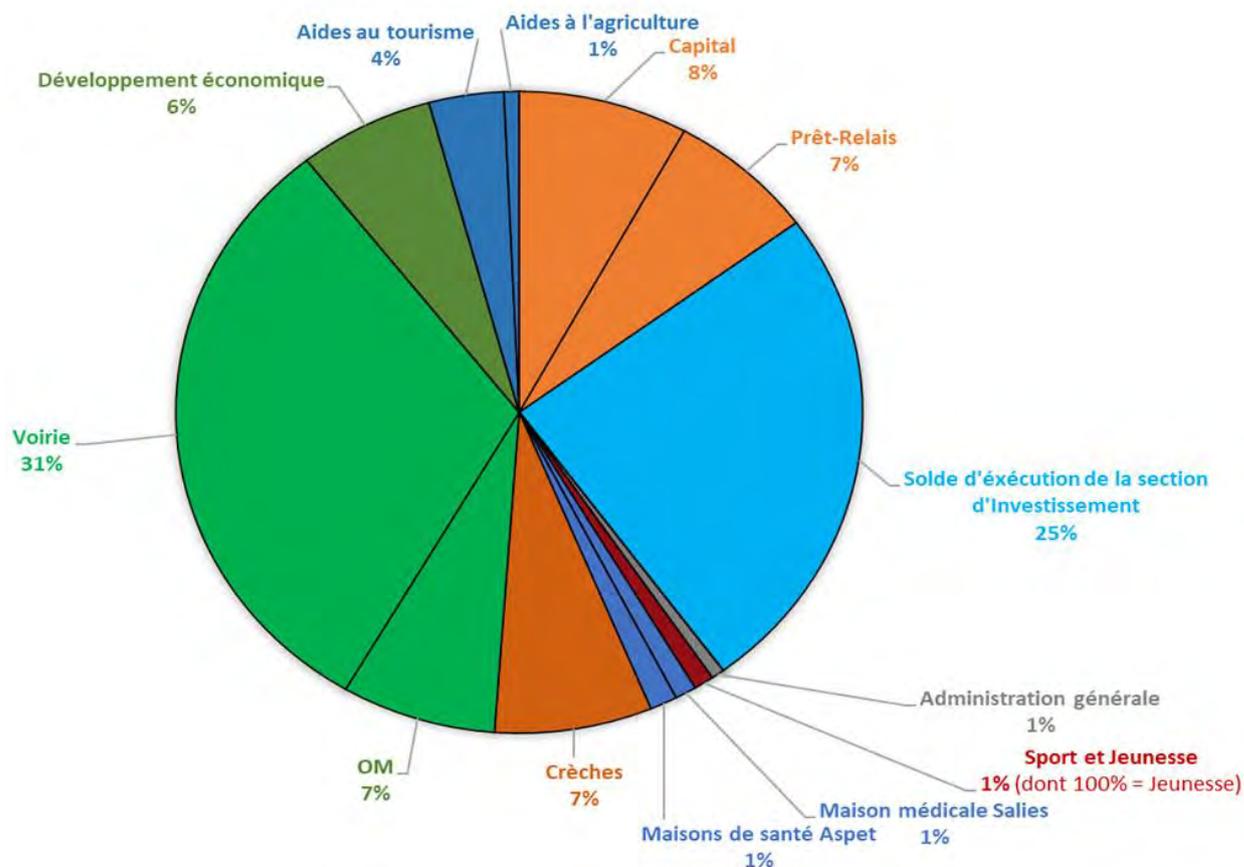
Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture demande quelles sont les recettes de voirie dans la section de fonctionnement.

Monsieur Dougnac lui répond les attributions de compensation et les subventions.

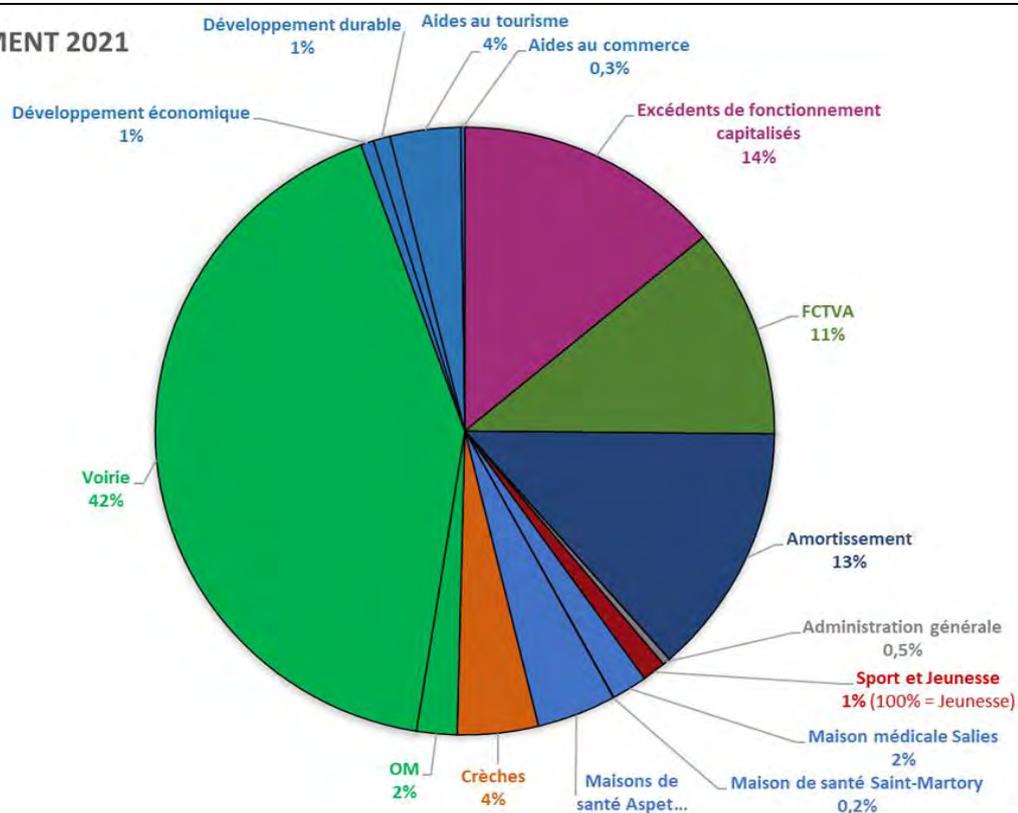
Madame Brigitte Segard Maire de Soueich demande si les 99% des recettes « jeunesse » en « sport et jeunesse » correspondent aux versements de la CAF et aux participations des familles pour les ALAE.

Monsieur Dougnac lui répond par l'affirmative et présente les deux diagrammes ci-dessous :

Dépenses d'investissement 2021.



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021



Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary, demande si un emprunt sera contracté pour l'investissement.

Monsieur Dougnac lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Luc Picard Maire de Beauchalot, propose que le tableau des emprunts soit transmis aux délégués communautaires.

Monsieur Dougnac lui répond qu'il sera envoyé. La Communauté de communes a compacté ses emprunts pour ne disposer que d'un seul sur 20 années. Cela va lui permettre de réduire le remboursement du capital de la dette et de réaliser des économies importantes sur les intérêts.

Monsieur Picard indique qu'il faudrait transmettre l'ancien tableau des emprunts afin de disposer des différents emprunts contractés en fonction des investissements réalisés.

Monsieur le Président lui répond que l'historique doit pouvoir se retrouver.

Madame Rivière fait remarquer qu'il est important d'identifier les différents emprunts, notamment celui de l'Abbaye de Bonnefont. Cela permettra à l'ATD de fixer la répartition des remboursements d'emprunts.

Monsieur Dougnac explique que plusieurs emprunts relatifs à l'Abbaye de Bonnefont ne sont pas fléchés.

Monsieur Le Président indique qu'il faut repartir des investissements pour reconstituer les emprunts.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services précise que les investissements ont été transmis à l'ATD afin qu'ils puissent reconstituer les emprunts. A ce jour, l'agence technique départementale attend les contrats de téléphonie et d'entretien du matériel.

Madame Rivière indique que les recettes de fonctionnement comprennent les impôts et taxes, notamment la taxe foncière sur le bâti. Elle demande quelle augmentation a été prise en compte pour le calcul des 8 927 231.58€.

Monsieur Dougnac lui répond qu'il a été pris en compte la proposition de la commission finances à savoir une hausse de :

- 1,4 points de la taxe foncière sur le bâti (TFB),
- 1,4 points de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
- 2 points de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Président fait remarquer qu'un travail conséquent a été produit par la commission finances. Elle a proposé un scénario alternatif à celui présenté en conférence des maires. Il a été validé par le bureau et sera exposé au point « numéro 5 » de cette séance.

Madame Joëlle Gaillard 1^{ère} adjointe à Cassagne demande si l'emprunt nécessaire à l'équilibre vient en plus de celui compacté.

Monsieur Dougnac lui répond par l'affirmative. Le montant de celui-ci n'est pas fixé pour le moment car il sera fonction des subventions obtenues pour chaque investissement. Il précise que l'objectif est de bénéficier de 70% à 80% d'aides.

Monsieur Joël Massié 1^{er} adjoint à Beauchalot indique qu'il est regrettable de débattre sur un budget puis de le voter et ensuite de discuter de la manière de le financer, en fixant les taux.

Monsieur Dougnac lui répond que cette démarche est règlementaire. Un budget est voté, dans un premier temps, après les taux sont fixés pour percevoir un résultat attendu et permettre l'équilibre.

Monsieur Massié indique qu'il est envisagé de changer, par rapport à 2020, la répartition du FPIC. Il va passer pour les communes de 80% à 70%.

Monsieur le Président lui répond que le montant définitif du FPIC sera connu au mois de juin. Il fait remarquer que le budget présenté ce jour, est confectionné sur la base d'une répartition de droit commun du FPIC. Il précise que le budget doit être bâti à partir de recettes certaines. La dotation de droit commun l'est.

Monsieur Dougnac explique que lors de la commission finances, il a été évoqué de modifier la répartition de droit commun du FPIC afin de pouvoir mettre en place des fonds de concours et une dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président explique que s'il n'y avait pas un vote dérogatoire à la règle de droit commun, la Communauté de communes percevrait environ 75 000€ de moins. Cela compromettrait la mise en place de la dotation de solidarité communautaire et de fonds de concours, qui sont les deux dépenses qu'elle peut réduire.

Monsieur Dougnac rappelle qu'en 2020, la solidarité de la Communauté de communes envers les communes a été demandée. Afin d'en tenir compte, il est proposé de répartir aux communes 70% du montant de droit commun en 2021. Il indique que si les projections de l'ATD s'avèrent exactes, les communes auront plus en 2021 qu'en 2020 malgré un écrêtement de 10% supplémentaire.

Monsieur Philippe Souquet Maire de Cassagne demande si l'emprunt lié à Bonnefont sera mentionné sur la convention qui va lier la Communauté de communes et le Syndicat mixte.

Monsieur le Président lui répond que les services financiers et l'ATD travaillent pour extraire le montant de l'annuité de l'emprunt pour les travaux effectués à Bonnefont. Ainsi, le montant pourra être inscrit sur la convention et pris en charge par le Syndicat.

Monsieur Picard indique que Saint-Martory a fait une proposition de taux de taxes, elle n'est pas prise en compte pour le moment.

Monsieur le Président lui répond que la proposition de taux du bureau et celle de Saint-Martory procurent quasiment le même produit attendu. Cela n'a pas d'impact sur le budget et l'équilibre budgétaire.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, explique qu'une proposition va être effectuée par sa commune lors du débat sur les taux. Il propose que la répartition du FPIC soit de 70% comme prévu.

Monsieur Picard indique que les communes ont une baisse des dotations de l'Etat, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes subit elle aussi une baisse des dotations. Pour la seconde année consécutive, elle connaît une grosse perte de la compensation de la taxe d'habitation.

Monsieur Picard explique qu'en 2020 les 20% du FPIC pris sur les communes avaient été redistribués au titre de la solidarité sur l'ensemble des communes. Il demande si les 10% supplémentaires pris en 2021 vont alimenter le budget de la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond par la négative. La recette complémentaire en 2021 est de 75 000€. Le montant de la DSC et des fonds de concours est de 100 000€. Cette recette sert à financer la solidarité.

Madame Le Gal explique que le FPIC est notifié tous les ans au mois de juin selon la répartition de droit commun. La part de chaque commune est fonction de différents critères et notamment du potentiel fiscal. L'ATD a transmis une évaluation du FPIC. Le montant qui reviendrait à la Communauté de communes selon la règle de droit commun est de 278 513€ et la partie écrêtée aux communes (à savoir 30%) reviendrait à la Communauté de communes. Cette part est évaluée à 76 000€. Madame Le Gal souligne que la répartition devrait être moins désavantageuse pour les communes cette année qu'en 2020.

Madame Rivière demande de combien est la perte de compensation de la taxe d'habitation.

Monsieur Dougnac lui répond 195 000€.

Monsieur Massié indique que le budget a été analysé en commission finances. Il fait remarquer qu'il est difficile de trouver des économies à faire en « fonctionnement ». Selon lui ce budget n'est pas sain car la cagnotte a été affaiblie et un emprunt va être réalisé pour les investissements. Il indique qu'un budget similaire ne pourra pas être représenté en 2022. Des axes d'économies vont devoir être trouvés ou des choix vont devoir être faits dans les investissements.

Monsieur le Président indique qu'effectivement le budget est un équilibre entre les recettes nouvelles qui peuvent être trouvés, les économies que l'on veut réaliser, l'imposition et un bon niveau de fonds de roulement. Plus on souhaite garder un fonds de roulement élevé plus il est nécessaire d'augmenter les taxes. Il a donc été décidé de baisser le fonds de roulement pour avoir une augmentation fiscale modérée.

Monsieur le Président indique que sur l'exercice 2020, le fonds de roulement a augmenté. Il est passé de 1.4 millions à 1.9 millions. Monsieur le Président précise qu'un fonds de roulement peut comprendre des restes à réaliser et des recettes encaissées à l'avance.

Monsieur Massié fait remarquer qu'il est peut-être nécessaire de reporter des investissements. Notamment ceux qui vont créer des frais de fonctionnement.

Monsieur le Président explique que la réhabilitation de la crèche d'Aspet est nécessaire afin qu'il y ait une égalité des conditions d'accueil des enfants sur tout le territoire.

Monsieur Massié indique que les investissements en lien avec la santé ou l'enfance jeunesse doivent être maintenus. Il se demande si la création d'une pumtrack en 2021 revêt un caractère urgent.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas certain qu'elle soit créée cette année. Le reste à charge de la Communauté de communes pour cet investissement sera de 25 000€. Sur 20 ans, cela représente 1 250€ par an.

Monsieur Massié indique que 25 000€ peut paraître peu mais c'est le montant de la part supplémentaire que la Communauté de communes va prendre sur le FPIC.

Monsieur Frédéric Lavail Maire du Fréchet indique que la Communauté de communes doit prioriser ses investissements en lien avec la santé et la petite enfance. Par contre, il s'interroge sur l'intérêt de la création d'une piste de pumtrack. L'apport aux habitants du territoire reste à prouver. Il demande si des navettes seront mises en place pour remonter les cyclistes en haut des pistes VTT.

Madame Maire-Christine Llorens Vice-présidente en charge du Tourisme rappelle que la création de la piste de Pumtrack a été votée et est inscrite au budget. Il est possible que la construction soit repoussée à l'année prochaine. Un arbitrage sera fait.

Elle fait remarquer que la Pumtrack divertira en premier lieu les jeunes du territoire de notre Communauté de communes. Il est important de vivre sur un territoire attrayant pour ses habitants.

Monsieur le Président fait remarquer que le tourisme est avant tout une activité économique. De nombreuses personnes résidentes sur ce territoire en vivent. L'office de tourisme travaille sur le développement du vélo. Pour cela une succession d'actions sont engagées. La pumtrack profitera aux jeunes du territoire et sera attractive car elle se trouvera sur un site national de VTT. Afin de proposer une offre intéressante, il est envisagé de mettre des navettes pour remonter les vététistes en haut des pistes.

Madame Llorens précise que la mise en place de la navette est encore au stade de la réflexion. L'office de tourisme étudie sa mise en place.

Monsieur Souquet indique qu'il reconnaît que la Communauté de communes tente de contenir ses dépenses depuis au moins 4 années mais que le débat engagé ce jour sur le budget porte sur le moyen d'amortir « le train de vie » de la Communauté de communes sur les administrés. Il rappelle en 2020 certains d'entre eux ont eu une réaction assez vive.

Il souligne le travail réalisé par la commission finances et se satisfait que les documents aient été transmis aux délégués et aux maires. Cela s'inscrit dans une démarche de transparence.

Monsieur Souquet explique que la Communauté de communes doit aussi se demander comment elle pourrait réduire les dépenses et regrette que seuls quelques délégués communautaires s'expriment lors des séances.

Il clôturera son intervention en faisant remarquer que si un plan pluriannuel de diminution des dépenses n'est pas mis en place, les problématiques financières vont perdurer.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes propose des services, il est difficile de déterminer celui qu'elle sacrifie.

Monsieur Souquet lui répond qu'il ne faut pas impacter les services enfance jeunesse ou santé. Il se demande si le service voirie de la Communauté de communes est opérationnel et précise qu'il ne remet pas en cause la compétence des agents. Il fait remarquer que le poste le plus onéreux est « charges de personnel ».

Monsieur le Président lui répond que la comptabilité analytique mettra en lumière le coût des différents services. Il précise que le renforcement des services financiers permet de disposer de plus de données pour analyser et préparer le budget.

Monsieur Souquet explique qu'il a été judicieux de renforcer les services ressources humaines et gestion.

Monsieur le Président lui répond que d'une part, la Communauté de communes a le souci permanent de réaliser des économies et que d'autre part, ses services ne sont pas en sureffectif.

Monsieur Lavail indique qu'il s'interroge sur la pertinence de poursuivre l'aménagement du Lac de Touille et l'ouverture de la piscine d'été d'Aspet. Il pense qu'il faut mettre en balance le coût de fonctionnement et le service rendu à la population.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport lui répond que la piscine est fréquentée par le bassin de vie d'Aspet. Il fait remarquer que la part allouée au sport est infime dans le budget général de la Communauté de communes. Si des économies doivent être réalisées, elles doivent l'être sur des services plus onéreux.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 732 094,75	4 131 058,76
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	510 462,68	1 430 912,39
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 319 413,72	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 561 971,15	5 561 971,15
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 245 131,44	20 245 131,44

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - CGS Budget principal - BP (projet de budget) - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 928 010,00	0,00	4 169 743,78	0,00	4 169 743,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 307 451,34	0,00	4 394 451,34	0,00	4 394 451,34
014	Atténuations de produits	2 576 528,20	0,00	2 712 654,42	0,00	2 712 654,42
65	Autres charges de gestion courante	1 580 689,49	0,00	1 696 869,00	0,00	1 696 869,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	11 392 679,03	0,00	12 973 718,54	0,00	12 973 718,54
66	Charges financières	131 570,22	0,00	69 128,18	0,00	69 128,18
67	Charges exceptionnelles	1 043 980,60	0,00	54 105,00	0,00	54 105,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	45 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 613 229,85	0,00	13 296 951,72	0,00	13 296 951,72
023	Virement à la section d'investissement (5)	978 118,83		947 208,57	0,00	947 208,57
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	377 652,37		439 000,00	0,00	439 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 355 771,20		1 386 208,57	0,00	1 386 208,57
	TOTAL	13 969 001,05	0,00	14 683 160,29	0,00	14 683 160,29

+		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 683 160,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	175 000,00	0,00	123 500,00	0,00	123 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	642 455,46	0,00	620 265,88	0,00	620 265,88
73	Impôts et taxes	8 691 813,41	0,00	8 927 231,58	0,00	8 927 231,58
74	Dotations et participations	2 073 794,90	0,00	2 109 746,84	0,00	2 109 746,84
75	Autres produits de gestion courante	157 409,16	0,00	176 940,00	0,00	176 940,00
	Total des recettes de gestion courante	11 740 472,93	0,00	11 957 684,30	0,00	11 957 684,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	11 758 472,93	0,00	11 962 184,30	0,00	11 962 184,30
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	638 503,20		797 805,28	0,00	797 805,28
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	638 503,20		797 805,28	0,00	797 805,28
	TOTAL	12 396 976,13	0,00	12 759 989,56	0,00	12 759 989,56

+		
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 923 170,73
	=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 683 160,29

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	118 306,21	79 578,00	75 500,00	0,00	155 078,00
204	Subventions d'équipement versées	506 656,52	206 684,35	61 280,00	0,00	287 964,35
21	Immobilisations corporelles	1 788 269,62	224 200,33	1 729 924,00	0,00	1 954 124,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	480 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 893 232,35	510 462,68	1 936 704,00	0,00	2 447 166,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 245 296,89	0,00	790 586,49	0,00	790 586,49
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	40 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	1 285 296,89	0,00	990 586,49	0,00	990 586,49
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 178 529,24	510 462,68	2 927 290,49	0,00	3 437 753,17
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	638 503,20		707 805,20	0,00	707 805,20
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		6 999,00	0,00	6 999,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	638 503,20		804 804,26	0,00	804 804,26
	TOTAL	4 817 032,44	510 462,68	3 732 094,75	0,00	4 242 557,43

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 319 413,72
---	--	---------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 561 971,15
---	---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 420 764,00	700 322,43	977 662,98	0,00	1 677 985,41
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 320 211,00	730 589,96	952 031,82	0,00	1 682 621,78
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 740 975,00	1 430 912,39	1 929 694,80	0,00	3 360 607,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	393 075,17	0,00	318 192,38	0,00	318 192,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	728 628,53	0,00	398 964,01	0,00	398 964,01
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	91 000,00	0,00	91 000,00
	Total des recettes financières	1 121 703,70	0,00	808 156,39	0,00	808 156,39
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 862 678,70	1 430 912,39	2 737 851,19	0,00	4 168 763,58
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	978 116,83		947 208,57	0,00	947 208,57
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	377 652,37		439 000,00	0,00	439 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		6 999,00	0,00	6 999,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 355 771,20		1 393 207,57	0,00	1 393 207,57
	TOTAL	6 218 449,90	1 430 912,39	4 131 058,76	0,00	5 561 971,15

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 561 971,15
---	---	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu le débat budgétaire du 25 février 2021,

DECISION PROPOSEE :

Monsieur le président propose L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :

- D'ADOPTER le budget primitif principal 2021 comme présenté ci-dessus.

♣ **Budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile 2021.**

Nombre			Délibération n°2021-04-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Budget primitif annexe 2021 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge de la santé et des services à la personne explique que le projet de budget annexe 2021 du SAAD a été présenté et voté en conseil communautaire le 10 décembre 2020. Ensuite, une phase de négociation avec les services du Département a permis de déterminer le budget primitif soumis au vote, avec la tarification fixée par la Conseil départemental.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

310787262
Code FINESS

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
CGS Service de maintien à domicile

SECTION D'EXPLOITATION - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	2 232 844.73 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 289.86 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 906 890.97 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	108 663.90 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	2 232 844.73 €		
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	24 336.22 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 845 008.51 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	363 500.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	37 946.96 €		
003 Excédent prévisionnel d'investissement	33 946.96 €		
21 Immobilisations corporelles	4 000.00 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	37 946.96 €		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 433.24 €		
28 Amortissements des immobilisations	4 513.72 €		

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu le débat budgétaire du 10 décembre 2020,

DECISION PROPOSEE :

- Monsieur le président propose L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE comme présenté ci-dessus.

Monsieur Duprat précise que sur les 1 845 008.51€ inscrits au chapitre 017 « Produits de la tarification », 1 500 000€ proviennent du Conseil départemental et la différence des familles.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER le budget primitif annexe 2021 service d'aide et d'accompagnement à domicile comme présenté ci-dessus.*

♣ Budget du service de soins infirmiers à domicile 2021.

Nombre			Délibération n°2021-04-03
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés	
		Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Budget primitif annexe 2021 Service de Soins Infirmiers à Domicile

Monsieur Duprat indique que le projet de budget annexe 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a été présenté et voté lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre

2020. Ce projet de budget a été transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et doit maintenant être confirmé par le vote définitif du budget 2021.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

310792916
Code FINESS

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
CGS SSIAD

SECTION D'EXPLOITATION - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Soins		Total
	Proposé	Alloué	Proposé	Alloué	Alloué
Total	509 770.37 €		166 700.00 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 598.00 €		166 700.00 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	454 023.90 €		0 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 148.47 €		0 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Soins		Total
	Proposé	Alloué	Proposé	Alloué	Alloué
Total	15 470.37 €		661 000.00 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	0 €		661 000.00 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 470.37 €		0 €		

310792916
Code FINESS

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
CGS SSIAD

SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	10 953.22 €		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 553.22 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 100.00 €		
20 Immobilisations incorporelles	2 500.00 €		
21 Immobilisations corporelles	1 800.00 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	10 953.22 €		
13 Subventions d'investissement	2 927.96 €		
28 Amortissements des immobilisations	8 025.26 €		

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu le débat budgétaire du 10 décembre 2020,

DECISION PROPOSEE :

- Monsieur le président propose L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE comme présenté ci-dessus.

Monsieur Dupart précise que la participation de la Communauté de communes est de 166 700€ et la dotation versée par l'ARS de 509 770.37€. Il indique les 1 100€ inscrits dans le chapitre 10 « Fonds divers et réserves » correspondent à une écriture de 2013.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe 2021 Service Soins Infirmiers à Domicile comme indiqué ci-dessus.

♣ Budget du service de transport à la demande 2021.

Nombre			Délibération n°2021-04-04
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget primitif annexe 2021 Transport à la Demande.

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge du cadre de vie, de l'habitat et du numérique présente le projet de délibération ci-dessous :

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - CGS Transport à la demande - BP (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	50 050,00	0,00	51 105,24	0,00	51 105,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 257,50	0,00	7 810,00	0,00	7 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		58 307,50	0,00	58 915,24	0,00	58 915,24
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		58 307,50	0,00	58 915,24	0,00	58 915,24
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		58 307,50	0,00	58 915,24	0,00	58 915,24

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 022,76
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	59 938,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	81 991,69	0,00	59 938,00	0,00	59 938,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		81 991,69	0,00	59 938,00	0,00	59 938,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		81 991,69	0,00	59 938,00	0,00	59 938,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		81 991,69	0,00	59 938,00	0,00	59 938,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	59 938,00

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - CGS Transport à la demande - BP (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	25 000,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu le débat budgétaire du 25 février 2021,

DECISION PROPOSEE :

- Monsieur le président propose **L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 TRANSPORT A LA DEMANDE** comme présenté ci-dessus.

Madame Arjo précise que la section de fonctionnement s'équilibre à 59 938€. La section d'investissement existe du fait d'un report d'excédent chaque année à hauteur de 25 000€.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER le budget primitif annexe 2021 Transports à la Demande comme indiqué ci-dessus.*

♣ Budget de la zone d'activités du Cap d'Arbon.

Nombre			Délibération n°2021-04-05
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget primitif annexe 2021 ZA du Cap d'Arbon.

Madame Maryse Murlan Vice-présidente en charge du développement économique explique qu'il n'y a pas de travaux ni de vente sur la zone d'activités du Cap d'Arbon. Le montant inscrit en section de fonctionnement correspond à des taxes ou à de l'entretien et le montant inscrit en investissement, le déficit lié aux travaux d'aménagement est repris.

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - CGS Zone Activité Cap d'Arbon - BP (projet de budget) - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 682,60
--	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	7 682,60	0,00	7 682,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 682,60
--	-----------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour comptes de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	124 394,36
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	124 394,36
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	116 505,36	0,00	124 394,36	0,00	124 394,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	129 083,36	0,00	124 394,36	0,00	124 394,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	133 708,36	0,00	124 394,36	0,00	124 394,36
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	133 708,36	0,00	124 334,36	0,00	124 334,36
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						124 334,36

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu le débat budgétaire du 25 février 2021,

DECISION PROPOSEE :

- Monsieur le président propose L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 ZA DU CAP D'ARBON comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe 2021 ZA du Cap d'Arbon comme indiqué ci-dessus.

♣ **Budget de la zone d'activités Montsaunès / Saint-Martory.**

Nombre			Délibération n°2021-04-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Budget primitif annexe 2021 ZA Montsaunès-Saint-Martory.

Madame Mourlan indique que les travaux d'aménagement sur la zone d'activités ont débuté. Ils devraient durer toute l'année 2021 et déborder sur 2022. Le budget intègre ces travaux et la vente de 40 000m² de terrains pour 600 000€.

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - CGS Zone Activité Montsaunès Saint Martory - BP (projet de budget) - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 701,15
=	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 701,15
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	23 701,15	0,00	23 701,15
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 000,00	0,00	23 701,15	0,00	23 701,15
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 000,00	0,00	23 701,15	0,00	23 701,15

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 701,15
--	------------------

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - CGS Zone Activité Montsaunes Saint Martory - BP (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	132 000,00	81 776,40	17 464,00	0,00	99 240,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 237 741,80	279 000,00	32 118,00	0,00	311 118,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 185 522,97	0,00	2 185 522,97
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 369 741,80	360 776,40	2 235 104,97	0,00	2 595 881,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 369 741,80	360 776,40	2 235 104,97	0,00	2 595 881,37
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 369 741,80	360 776,40	2 235 104,97	0,00	2 595 881,37

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	403 124,52
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 393 005,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	154 000,00	747 120,00	100 000,00	0,00	847 120,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 415 873,97	0,00	1 551 885,89	0,00	1 551 885,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 569 873,97	747 120,00	1 651 885,89	0,00	2 399 005,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 569 873,97	747 120,00	2 251 885,89	0,00	2 999 005,89
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		1 569 873,97	747 120,00	2 251 885,89	0,00	2 999 005,89

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 999 005,89

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu le débat budgétaire du 25 février 2021,

DECISION PROPOSEE :

- Monsieur le président propose L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 ZA MON TSAUNES-SAINT-MARTORY comme présenté ci-dessus.

Madame Murlan précise qu'en investissement, le chapitre 20 « Immobilisations corporelles » comprend la maîtrise d'ouvrage pour 99 240.40€. L'achat des terrains représente 32 118€ et les travaux 2 185 522.97€. En recette d'investissement apparaissent 100 000€ de subvention Leader et un emprunt d'équilibre pour 1 551 885.89€.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER le budget primitif annexe 2021 ZA de Montsaunès-Saint-Martory comme indiqué ci-dessus.*

♣ Décision modificative budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	n°2021-04-07 Objet : Décision modificative budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - modifie la délibération 2020-05-11

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président, indique aux conseillers communautaires qu'à la demande du financeur et contrairement à ce qui a été précisé lors du conseil communautaire adoptant la précédente délibération, il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019 d'un montant de 39 150.61€ en report d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2021, conformément au rapport budgétaire 2021.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative du budget annexe du SAAD, conformément aux éléments indiqués ci-dessus
- **CONFIRMER** les autres points de la délibération n°2020-05-11

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER la décision modificative du budget annexe du SAAD, conformément aux éléments indiqués ci-dessus

-DE CONFIRMER les autres points de la délibération n°2020-05-11

♣ Décision modificative budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	n°2021-04-09 Objet : Décision modificative budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Modifie la proposition d'affectation du résultat de la délibération 2021-03-20

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président, propose une affectation du résultat de - 47 732.09 € (déficit 2020 de 32 917.70 € auquel se rajoute un déficit antérieur reporté de 14 814.39 €) avec le report du déficit en N+2, soit au BP 2022.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** une affectation du résultat de - 47 732.09 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation (compte n°10686)
- **CONFIRMER** les autres termes de la délibération 2021-03-20

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER une affectation du résultat de - 47 732.09 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation (compte n°10686)

-DE CONFIRMER les autres termes de la délibération 2021-03-20

♣ **Décision modificative budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

Nombre			Délibération n°2021-04-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
<u>Objet</u> : Décision modificative budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile			

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président, indique aux conseillers communautaires qu'afin de tenir compte des remarques mentionnées par courrier par le financeur du SSIAD, il convient d'annuler une écriture comptable de 2013.

Il s'agit d'une plus-value nette dont ils n'ont pas tenu compte (titre 14/2013, compte 1064 pour un montant de 1 100 €.)

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative du budget annexe du SSIAD, conformément aux éléments indiqués ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER la décision modificative du budget annexe du SSIAD, conformément aux éléments indiqués ci-dessus.

♣ **Décision modificative budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

Nombre			Délibération n°2021-04-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Décision modificative budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile - modifie la proposition d'affectation du résultat de la délibération 2021-03-19

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président, propose une affectation du résultat de – 76 862.13 € (déficit) comme suit :

- affecter une partie du déficit en reprise sur la réserve de compensation à hauteur de 19 062.12 €,
- affecter le reste, soit 57 800.01 € en N+2 (soit au BP 2022), sous forme d'un étalement après négociation, au vue de son importance.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** l'affectation de résultats tel qu'indiqué ci-dessus.
- **CONFIRMER** les autres termes de la délibération 2021-03-19

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER l'affectation de résultats tel qu'indiqué ci-dessus.

-DE CONFIRMER les autres termes de la délibération 2021-03-19

♣ **Taux de fiscalité – taxes directes locales.**

Nombre			Délibération n°2021-04-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 42 Contre : 11 Abstention : 5 Ne participe pas au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Taxes directes locales 2021.

Monsieur le Président demande à Monsieur Dougnac de rendre compte du travail de la commission finances.

Monsieur Dougnac indique que la commission a débattu sur le budget et la fiscalité sachant que le bureau avait fait une proposition d'augmentation des taux de 1.6 point pour les trois taxes (taxe sur

le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises). Plusieurs propositions ont été formulées par les membres de la commission finances notamment celle de minimiser la taxe sur le foncier bâti et pour compenser, d'augmenter la contribution foncière des entreprises. Les souhaits de la commission finances sont de maintenir la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50 000€, de prévoir une enveloppe de 50 000€ pour les fonds de concours et qu'il y ait un reversement de 30% des communes après notification du FPIC.

Monsieur Dougnac rappelle qu'il y a un lien entre les taux. La taxe sur le foncier non bâti ne peut pas évoluer à la hausse ni à la baisse au-delà de celle du foncier bâti. Le taux de contribution foncière des entreprises ne peut être fixé au-delà de 35.79%. Ce seuil est fixé à partir du taux de droit commun 32.82% et du taux capitalisé sur les trois dernières années 2.97%.

Monsieur Dougnac indique qu'il est proposé de voter les taux ci-dessous pour permettre l'équilibre du budget primitif de la Communauté de communes :

- Taxe sur le foncier bâti 7.37%
- Taxe sur le foncier non bâti 7.92%
- Contribution foncière des entreprises 30.25%

Monsieur Dougnac précise que le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFB) comprend deux points qui correspondent au pacte fiscal pour le transfert de la compétence enfance jeunesse des communes vers la Communauté de communes. Lors de sa mise en place il avait été décidé de ne pas mettre en place des attributions de compensation. Il avait été proposé aux communes de diminuer leur taux de TFB d'autant afin que les contribuables paient comme en 2019.

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges demande de combien serait l'augmentation si la proposition est retenue.

Monsieur Dougnac lui répond :

- Taxe sur le foncier bâti	1,4 point
- Taxe sur le foncier non bâti	1,4 point
- Contribution foncière des entreprises	2,0 points

Monsieur Joubé fait remarquer que sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, la solidarité ne joue pas en faveur des agriculteurs. La quasi-totalité des exploitants contribuent à la taxe foncière sur la propriété bâtie, à la taxe foncière sur la propriété non bâtie et ceux qui ont une entreprise payent en plus de la CFE. Il préférerait que l'effort de l'ensemble de la population se porte sur le foncier bâti. Il indique qu'il ne votera pas ces taux.

Monsieur le Président indique que le scénario qui vient d'être présenté et celui validé par la conférence des maires et la commission finances.

Monsieur Raspeau indique que sa commune souhaite faire une proposition de taux. Il préférerait que l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti soit faible. Il suggère :

- Une augmentation de la TBF de 1.2 point, elle passerait donc à 7,17%.
- Une augmentation de la TBNF de 1.2 point, elle passerait donc à 7,72%.
- Une augmentation de la CFE de 2.75 point, elle passerait donc à 31%.

Monsieur Raspeau fait remarquer que ces taux ne changeront pas énormément le produit attendu.

Monsieur Joubé estime qu'il est injuste que certains contribuables subissent une augmentation des trois taxes et d'autres uniquement d'une seule.

Monsieur Raspeau fait remarquer que les entreprises ont une activité économique, donc des bénéfices. Elles peuvent donc payer une part de CFE.

Madame Marlène Saint-Blancat Maire de Sepx demande qu'il soit récapitulé les différentes propositions.

Monsieur le Président lui explique que lors d'une conférence des maires, le bureau avait proposé d'augmenter :

- La TFB de 2 points
- La TFNB de 0 point
- La CFE de 0 point

Un débat s'est ouvert et il a été demandé que l'effort fiscal porte sur les trois taxes. Dès lors, la commission finances a travaillé sur cette répartition et a proposé d'augmenter :

- La TFB de 1.4 points
- La TFNB de 1.4 points
- La CFE de 1.4 points

Ce jour, Saint-Martory fait un amendement avec l'augmentation suivante :

- La TFB de 1.2 points
- La TFNB de 1.2 points
- La CFE de 2.75 points

Monsieur le Président fait remarquer que le conseil a tout loisir de voter une proposition différente de celle du bureau dès lors qu'elle génère le même revenu fiscal.

Madame Rivière rappelle qu'en 2017 la TFB était de 2.03%, aujourd'hui il est proposé de la porter à 7.37% cela fait 5.34 points de plus. Avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, certains ménages de sa commune paieront 584€ de plus qu'en 2017. Elle trouve la hausse énorme.

Elle fait remarquer que le contexte économique est très difficile pour la population, elle propose que l'imposition ne soit pas augmentée. Pour cela il faut geler les investissements puis diminuer les dépenses autres que ceux portant sur la santé et l'enfance jeunesse.

Monsieur le Président fait remarquer que la Communauté de communes va perdre quasiment 200 000€ de compensation de la taxe d'habitation.

Monsieur le Président indique qu'après la mise en place du syndicat de Bonnefont la participation de la Communauté de communes sera de 50 000€ environ. Cela est légèrement inférieur au reste à charge des années précédentes qui était de 75 000€ en 2019 et de 95 000€ en 2020.

Monsieur Massié indique qu'il soutient l'amendement de Saint-Martory car le taux de la taxe sur le foncier bâti et le taux de la taxe sur le foncier non bâti sont légèrement inférieurs, cela permettra aux communes d'augmenter modérément leur part si besoin.

Monsieur Robert Martin Maire d'Estadens fait remarquer qu'une grande majorité des contribuables vont être exonérés de la taxe d'habitation. Cela va leur procurer des économies. Si une hausse des taxes directes locales est votée, l'impact psychologique sera moins fort.

Monsieur Joubé indique qu'effectivement les ménages peuvent supporter une petite hausse des taxes du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Il ajoute qu'il semble illogique d'inciter les entreprises à s'installer sur la zone d'activités de Montsaunès et en parallèle d'augmenter le taux de CFE.

Monsieur le Président fait remarquer que la suppression de la taxe d'habitation et sa non compensation totale, oblige la Communauté de communes à augmenter la taxe sur le foncier bâti. Il regrette que cette réforme déplace la fiscalité des locataires vers les propriétaires. Il indique qu'effectivement il n'est pas pertinent d'augmenter la fiscalité des entreprises si on souhaite en accueillir sur le territoire.

Monsieur Massié indique que les nouvelles entreprises ne sont pas encore installées. Elles ne paieront pas de CFE sur notre territoire en 2021.

Madame Gaillard fait remarquer que les entreprises génèrent des revenus, elles sont plus en capacité de supporter une hausse de la CFE que les retraités, une augmentation de la taxe sur le foncier bâti.

Madame Mourlan indique que l'un des axes de la Communauté de communes est de développer les zones d'activités. Augmenter le taux de CFE va à l'encontre de cet objectif.

Monsieur Gimenez fait remarquer que certaines entreprises sont déjà installées sur le territoire. Elles vont faire des investissements pour s'implanter sur la zone d'activités de Montsaunès et seront en plus imposées d'avantage. Il indique que le taux de CFE sera identique à celui pratiqué sur la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Elles risquent d'attendre la fourniture de services. Il pense que l'effort fiscal doit être réparti sur les trois taxes.

Monsieur Raspeau indique que l'objectif de Saint-Martory au travers de son amendement est d'augmenter à minima les taxes foncières.

Monsieur Raspeau explique que les élus du territoire vont devoir s'opposer au prélèvement du FNGIR.

Monsieur le Président lui répond que c'est contre la réforme qu'il faut manifester. Cette année du FNGIR supplémentaire va être prélevé. Le détail sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Dougnac précise que la non compensation de la taxe d'habitation va s'élever pour la Communauté de communes à 192 310€.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement proposé par la commune de Saint-Martory.

♦ Vote : Pour : 9 Vote : 49 Abstention : 1

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le produit fiscal attendu au regard du budget primitif. Il rappelle en outre que ce produit permettra de maintenir au budget la DSC à hauteur de 50 000 €, les fonds de concours avec une enveloppe identique de 50 000 € et devra être complété par la répartition dérogatoire du FPIC avec un reversement de 30% des communes après notification annuelle du FPIC.

Il rappelle aussi les règles de liaison des taux, en particulier que la taxe sur le foncier non bâti ne peut pas évoluer, ni à la hausse ni à la baisse, au-delà de l'évolution de la taxe du foncier bâti.

Il précise enfin que le taux maximal de CFE est de 35.79 %, compte tenu du taux maximal de droit commun (32,82 %) et du taux capitalisé (2.97 %) successivement sur les trois dernières années.

En conséquence, le Président propose, au titre de l'année 2021, et ce afin de permettre l'équilibre du budget primitif de la Communauté de communes, les taux suivants pour les taxes foncières :

TFB : 7.37 %

TFNB : 7.92 %

DECISION PROPOSEE :

Pour la CFE, le Président propose, au titre de l'année 2021 :

- D'UTILISER la mise en réserve faite en 2018 pour 0,500
- DE VOTER un taux en 2021 de 30,25 % soit 29,75 % hors réserve antérieure + 0,500 de réserve faite en 2018
- DE METTRE EN RESERVE un taux de 3,07, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32,82%) et le taux voté hors réserve antérieure (29,75%).

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'APPROUVER le taux de 7.37 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti en 2021
- D'APPROUVER le taux de 7.92 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti en 2021
- D'UTILISER la mise en réserve faite en 2018 pour 0,500%
- DE VOTER un taux de 30,25% soit 29,75% hors réserve antérieure + 0,500 de réserve faite en 2018
- DE METTRE EN RESERVE un taux de 3,07%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32,82%) et le taux voté hors réserve antérieure (29,75 %).
- D'AUTORISER Monsieur le Président à compléter l'état 1259 en conséquence.

♣ Taux de fiscalité – Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2021-04-12
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Taux de fiscalité 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur Patrick Barès Vice-président en charge des ordures ménagères et de la voirie explique que l'objectif est de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères principalement pour les communes desservies par le SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montréjeau Magnoac. Il rappelle qu'en 2019, il a été décidé d'harmoniser les taux et de les lisser sur trois années pour atteindre 11.50%. L'année 2021 est la dernière année de ce processus.

Le SIVOM de Saint-Gaudens a transmis son produit attendu. Il est à la hausse du fait de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Les taux proposés pour les 10 communes collectées par ce Syndicat ont été soumis à la commission services techniques.

Monsieur Barès fait remarquer que ces taux ne sont pas identiques pour toutes les communes malgré un même service.

Monsieur Barès indique qu'il est proposé ce jour au conseil communautaire, de lisser ces taux sur 5 années pour atteindre 11.50%.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Compte tenu des coûts prévisionnels en matière de déchets ménagers et assimilés,

DECISION PROPOSEE par Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques :

- **LISSER** sur 5 années la convergence des taux des communes avec un produit perçu en lieu et place du SIVOM de Saint Gaudens vers le taux général de 11,5%,
- **FIXER** en conséquence le produit et la taxe par commune comme suit :

Perception en nom propre

Perception en lieu et place du SIVOM de SAINT-GAUDENS

COMMUNES	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit attendu 2021
ARBAS	301104	11,50	34 626,96
ARBON	104801	11,50	12 052,12
ARGUENOS	109309	10,12	11 061,59
ARNAUD-GUILHEM	184708	11,50	21 241,42
ASPET P	456513	11,50	52 499,00
ASPET RA	557071	9,33	51 952,90
ASPET RB	130382	6,67	8 696,60
AUSSEING	55637	11,50	6 398,26
AUZAS	194104	11,50	22 321,96
BEAUCHALOT	500700	11,50	57 580,50
BELBEZE-EN-COMMINGES	107243	11,50	12 332,95
CABANAC-CAZAUX	114352	11,50	13 150,48
CASSAGNE	673061	11,50	77 402,02
CASTAGNEDE	142451	11,50	16 381,87
CASTELBIAGUE	235955	11,50	27 134,83
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	281982	11,50	32 427,93
CAZAUNOUS	71125	11,50	8 179,38

CHEIN-DESSUS	217261	11,50	24 985,02
COURET	173640	11,50	19 968,60
ENCAUSSE-LES-THERMES	716252	11,50	82 368,98
ESTADENS	461712	11,50	53 096,88
FIGAROL	269697	11,50	31 015,16
FOUGARON	127910	11,50	14 709,65
FRANCAZAL	16060	11,50	1 846,90
FRECHET (LE)	109057	11,50	12 541,56
GANTIES	283013	11,50	32 546,50
HERRAN	81834	11,50	9 410,91
HIS	222925	11,50	25 636,38
IZAUT-DE-L'HOTEL	268135	11,50	30 835,53
JUZET-D'IZAUT	252934	9,41	23 810,83
LAFFITE-TOUPIERE	93746	11,50	10 780,79
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	387938	11,50	44 612,87
MANCIOUX	372996	11,50	42 894,54
MANE	1231713	11,50	141 647,00
MARSOULAS	117489	11,50	13 511,24
MAZERES-SUR-SALAT	681733	11,50	78 399,30
MILHAS	152005	11,50	17 480,58
MONCAUP	69564	9,47	6 588,14
MONTASTRUC-DE-SALIES	287227	11,50	33 031,11
MONTESPAN	408237	11,50	46 947,26
MONTGAILLARD-DE-SALIES	92827	11,50	10 675,11
MONTSAUNES	419628	11,50	48 257,22
PORTET D'ASPET	107830	11,50	12 400,45
PROUPIARY	58406	11,50	6 716,69
RAZECUEILLE	72804	11,50	8 372,46
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	805047	11,50	92 580,41
ROUEDE	233807	11,50	26 887,81
SAINT-MARTORY	1112882	11,50	127 981,43
SAINT-MEDARD	213077	11,50	24 503,86
SALEICH	330279	11,50	37 982,09
SALIES-DU-SALAT	2394585	11,50	275 377,28
SENGOUAGNET	272172	10,34	28 137,74
SEPX	192819	11,50	22 174,19
SOUEICH	558938	11,50	64 277,87
TOUILLE	287066	11,50	33 012,59
URAU	134356	11,50	15 450,94
ESCOULIS	72699	11,50	8 360,39

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE LISSER sur 5 années la convergence des taux des communes avec un produit perçu en lieu et place du SIVOM de Saint Gaudens vers le taux général de 11,5%,
- DE FIXER en conséquence le produit et la taxe par commune comme présenté ci-dessus.

♣ Taux de fiscalité – produit de la taxe GEMAPI.

Nombre			Délégation n°2021-04-13
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Produit de la taxe GEMAPI

Monsieur Gilles Favarel Vice-président en charge de la rivière, de l'eau et de la GEMAPI présente le projet de délibération ci-dessous :

Selon l'article 1530bis du code général des impôts, le produit de la taxe additionnelle dite « taxe GEMAPI » doit être voté chaque année.

Monsieur Gilles FAVAREL, vice-président en charge des rivières, de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI, rappelle le fonctionnement de cette taxe :

- L'EPCI vote un montant annuel de recette de la taxe,
- Le montant de la taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an (population DGF),
- Le montant de la taxe est réparti sur les quatre taxes perçues au profit de l'EPCI (TH, TFB, TFNB, CFE).

Monsieur Gilles FAVAREL propose de maintenir pour 2021 un montant de taxe additionnelle équivalent à 2020, soit 200 000€.

DECISION PROPOSEE :

ARRETER le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 euros pour 2021.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Monsieur Gimenez demande si la Communauté de communes perçoit encore de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Président et Monsieur Dougnac lui répondent qu'une petite partie des habitants du territoire paie encore cette taxe pour leur résidence principale. Ils n'en seront exonérés totalement qu'en 2023. Par contre les occupants des résidences secondaires sont soumis à cet impôt et continueront de l'être.

Monsieur Gimenez pense que la Communauté de communes ne perçoit sur la taxe d'habitation, que la part de la GEMAPI.

Monsieur le Président lui répond qu'il convient de le vérifier. Il propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération présenté.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :

- D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 euros pour 2021.

♣ Convention d'objectifs et de moyens – APEAI.

Nombre			Délégation n°2021-04-14
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Convention d'objectifs et de moyens - APEAI

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse explique que chaque année une convention d'objectifs et de moyens est signée avec APEAI. Elle concerne une subvention versée à cette association pour lui permettre de fonctionner sur le territoire auprès des plus jeunes. En 2020 l'aide était de 328 000€, en 2021 il est proposé de leur verser 308 000€ car il y avait un trop reçu.

Monsieur Massié demande quelles sont les missions de l'APEAI.

Madame Ortet lui répond que l'Association des Parents d'Elèves et d'Animations Intercommunales intervient sur l'extra-scolaire et le périscolaire sur le territoire de l'ancien canton de Salies-du-Salat.

Monsieur le Président fait remarquer que sur le reste du territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, l'animation est effectuée en régie ou par le syndicat des écoles des Trois Vallées.

Le projet de convention est repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu. Il a été transmis aux délégués avant la réunion.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifié par la loi n° 2016-1321, « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle qu'une convention cadre pluriannuelle avec l'APEAI a été validée par le conseil communautaire du 28 novembre 2019 pour une période de 4 années.

En 2021, il convient donc de voter la subvention annuelle et de prévoir une convention pour ajuster les objectifs.

Le projet de convention 2021 est joint en annexe. Il inclut en particulier l'accueil périscolaire complémentaire mis en place depuis le 20 avril 2020 sur le site de Montespan.

Pour l'année 2021, la subvention proposée est de 308 000 €.

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet de convention et la subvention afférente à 308 000 € pour 2021.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention et la subvention afférente à 308 000 € pour 2021.

♣ Convention d'objectifs et de moyens – Crèche « Les Tout Petits ».

Nombre			Délibération n°2021-04-15
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
Objet : Convention d'objectifs et de moyens Crèche « Les Tout Petits » de Saint-Martory			

Madame Ortet explique que la crèche de Saint-Martory est gérée par l'UDAF. Une convention cadre d'une durée de trois ans est signée à cet effet. Sa signature permet de proposer un accueil d'enfants de 0 à 3 ans sur le bassin de vie de Saint-Martory.

Elle explique que la subvention proposée est de 91 924.18€ soit le même montant qu'en 2020.

Monsieur le Président fait remarquer que les dépenses sont maîtrisées. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous, si elle n'a pas de question.

Le projet de convention a été transmis aux délégués communautaires avant la séance, il est repris en « Annexe 2 ».

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifié par la loi n° 2016-1321, « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose une convention cadre pour trois années pour la crèche de Saint Martory gérée par l'UDAF, dans la poursuite des conventions annuelles antérieures.

Il est proposé dorénavant de prévoir une convention triennale pour donner un cadre plus adapté à la poursuite de l'accueil sur le site.

Le projet de convention 2021-2023 est joint en annexe.

Pour l'année 2021, la subvention proposée est de 91 924.18 €, identique aux années précédentes.

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet de convention pluriannuelle et la subvention afférente de 91 924.18€ pour 2021.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE VALIDER le projet de convention pluriannuelle et la subvention afférente de 91 924.18 € pour 2021.*

♣ Convention d'objectifs et de moyens – Pronomade(s) en Haute-Garonne.

Nombre			Délibération n°2021-04-16
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Convention d'objectifs et de moyens Pronomade(s) en Haute-Garonne.

Madame Llorens explique que dans la poursuite des conventions annuelles antérieures, il est proposé la signature d'une convention cadre de 3 années. Cela permettra de donner un cadre plus adapté à la poursuite de l'action culturelle menée par Pronomade(s).

Le projet de convention est repris en « Annexe 3 » de ce compte-rendu. Il a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifié par la loi n° 2016-1321, « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, propose une convention cadre pour trois années avec Pronomade(s) en Haute Garonne, dans la poursuite des conventions annuelles antérieures.

Il est proposé de prévoir une convention triennale pour donner un cadre plus adapté à la poursuite de l'action culturelle menée par Pronomade(s).

Le projet de convention 2021-2023 est joint en annexe.

Pour l'année 2021, la subvention proposée est de 26 000 €, identique aux années précédentes.

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet de convention pluriannuelle et la subvention afférente de 26 000 € pour 2021.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :

- *DE VALIDER le projet de convention pluriannuelle et la subvention afférente de 26 000 € pour 2021.*

♣ Conventions d'objectifs et de moyens – Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.

Nombre			Délibération n°2021-04-17
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Convention d'objectifs et de moyens Office de Tourisme Cagire Garonne Salat

Madame Llorens indique qu'il est prévu la signature d'une convention cadre pour 4 années avec l'office de tourisme. Elle présente le projet de délibération ci-dessous et indique que le projet de convention repris en « Annexe 4 » a été transmis aux membres de l'assemblée avant la séance.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifié par la loi n° 2016-1321, « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, propose une convention cadre pour quatre années avec l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat pour donner un cadre pluriannuel aux missions confiées à l'office de tourisme en matière :

- D'accueil et d'information touristique
- De promotion du territoire

- De coordination et d'animation des prestataires
- De suivi des projets de développement touristique

Le projet de convention 2021-2024 est joint en annexe.

Pour 2021, la demande de subvention est de 273 114 €, dont 25 350 € pour la gestion de l'abbaye de Bonnefont pour 4 mois et 247 764 € pour la gestion de l'office de tourisme.

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet de convention pluriannuelle 2021-2024 et la subvention afférente de 273 114 € pour 2021.

Madame Llorens indique que l'office de tourisme va également se charger de la mise à jour de la taxe de séjour et du guide des producteurs.

Elle invite les délégués à prendre connaissance, ci-dessous, du budget synthétique de l'office de tourisme (hors Bonnefont) et rappelle que le Syndicat de l'Abbaye de Bonnefont devrait être créé prochainement.

<u>Budget synthétique de l'office de tourisme (hors Bonnefont)</u>				
		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
DEPENSES	Achats	2 310	354	400
	Assurances	1 335	1 982	2 000
	Comptabilité	9 729	9 668	11 800
	Impôts et taxes	869	477	470
	Evènements	9 917	2 165	5 476
	Télécommunication et banque	497	455	798
	Fournitures	2 584	2 984	3 240
	Frais de déplacements	2 126	1 529	3 500
	Webservices	339	408	3 650
	Communication	10 420	10 364	11 300
	Développement commercial	-	-	1 565
	Charges de personnel	180 154	197 909	213 299
	Formation	1 539	1 538	1 800
	Autres frais	17 920	1 921	1 426
Frais de fonctionnement des BIT	3 567	4 364	7 560	
	Total	243 306	236 118	268 284
RECETTES	Subvention CC CGS	227 710	194 271	247 764
	Subvention Département	12 000	12 000	12 000
	Produits d'exploitation	8 805	1 335	3 120
	Cotisations des membres	3 570	540	900
	Autres recettes	20 577	-	4 500
	Fonds propres (compensation de déficit)		27 972	
	Total	272 662	236 118	268 284

Madame Llorens fait remarquer que du fait de la crise sanitaire, il n'est pas possible de se référer au « Réalisé 2020 ».

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **VALIDER** le projet de convention pluriannuelle 2021-2024 et la subvention afférente de 273 114 € pour 2021.

♣ Attribution de subventions 2021 – sport.

de membres en exercice 70		Nombre de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	Délibération n°2021-04-18 Objet : Attribution des subventions 2021 pour le sport
------------------------------	--	-------------------------------------	--	--

Monsieur Ponticaccia présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose les subventions suivantes en matière de sport :

Formation d'encadrants	1 000 €	40€ par personne sur présentation des justificatifs
Pyrénées 3 Vallées VTT	540 €	
Comminges Handball	480 €	
Association Golf de Salies du Salat	460 €	
Joyeux Pétanqueurs de Roquefortains	200 €	
Association sportive Collège Aspet	900 €	
Association sportive du Collège des Trois Vallées	1 520 €	
Mazères Cassagne Sports Rugby	2 120 €	
Mazères Cassagne Volley	400 €	
US Encausse Soueich Ganties	380 €	
US Salies Mane Saint-Martory	3 800 €	
Jeunes footballeurs du Cagire	1 580 €	
Etoile du canton de Saint-Martory	820 €	
Boussens Cassagne Mazères Tennis	1 020 €	
Tennis Club Encausse Aspet	1 240 €	
Tennis Club Saint-Martory	1 180 €	
Ecole de Judo Jujitsu Taiso Salisienne	1 180 €	
Torii judo Club	640 €	
Basket Comminges Salies du Salat	1 100 €	
Association spéléologique du Cagire	300 €	
Boxing club du Salat	440 €	
Association Les Galopins du Cagire (Ecole de Trail)	760 €	
Club Profil	500 €	Versement sous réserve de la réalisation de l'évènement
Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon 31	500 €	Versement sous réserve de la réalisation de l'évènement
Comminges Handball (projet Handensemble)	1 000 €	Versement sous réserve d'ouverture de la section
Association Les Trois Pics	200 €	Versement sous réserve de la réalisation de l'évènement
Aide aux sportifs de haut niveau	1 000 €	Versement sur présentation de justificatifs

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2021 pour le sport conformément au tableau ci-dessus, sous réserve du respect des conditions indiquées.

Monsieur Ponticaccia précise que l'aide aux encadrants concerne les formations aux premiers brevets d'Etat. Il fait remarquer que ce type de formation a généralement un coût de 800€ par personne. Comme les années précédentes, il est proposé d'accorder une aide aux écoles de sport. Le montant est de 20€ par licencié de moins de 19 ans. Ce seuil a été arbitré par le bureau de la Communauté de communes, la commission proposait 25€.

Les évènementiels seront aidés sous réserve de leur réalisation. Monsieur Ponticaccia précise que face à la crise sanitaire, une partie du rassemblement de spéléologie est annulée, il est donc décidé de leur accorder que 500€.

Si une section handisport ouvre en septembre à Aspet pour la pratique du Handball, il sera versé 1 000€ à Comminges Handball.

Monsieur Ponticaccia indique qu'il est proposé de réserver une ligne pour les sportifs de haut niveau. Le territoire comprenait Madame Lisa Bonzom et Monsieur Victor Bachichet.

Monsieur Ponticaccia indique que le budget de la commission sport représente seulement 0.11% du budget général.

Monsieur Manuel Alcaide 1^{er} adjoint à Mazères-sur-Salat explique que l'humain et l'avenir de notre jeunesse mérite l'attention. La commission sport avait émis un avis favorable à l'unanimité pour le passage de l'aide aux écoles de sport de 20€ à 25€ pour les jeunes de moins de 19 ans et quelle que soit la discipline sportive affiliée à une fédération. Il semble qu'en cette saison 2020/2021 marquée par la crise sanitaire, une attention particulière doit être portée aux associations sportives du territoire, en particulier celles qui ont une vocation éducative, qu'elles doivent continuer à porter selon la commission sport. Il indique qu'il se réjouit que sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, les valeurs éducatives des jeunes encadrés dans leurs clubs jouent un rôle essentiel dans le recul de la délinquance. Les dernières rencontres avec les services de la gendarmerie le démontrent. Il explique que ces clubs de notre territoire qui éduquent 1053 jeunes au vivre ensemble et à la pratique sportive, accueillent souvent à titre gracieux des enfants venant de structures d'accueil ou confrontés à des difficultés diverses. Ces accueils apportent réconfort, partage et contacts futurs. Il indique que 5 000€ de plus c'est beaucoup, mais combien cela pèse eu égard à l'enjeu de société à aider des jeunes à devenir des Hommes ?

Monsieur Alcaide clôture son intervention en précisant qu'il reste soucieux de la gestion financière de la Communauté de communes. Il rajoute que néanmoins des valeurs ne doivent pas se perdre, c'est le cas de l'éducation sportive. Aujourd'hui les jeunes sont en souffrance car ils ne peuvent pas se réunir. Des associations le font tout de même, pour cela elles méritent notre soutien.

Monsieur Lavail indique qu'il serait judicieux d'augmenter l'aide financière apportée aux écoles de sport pour la formation des encadrants car sans eux elles ne pourraient pas fonctionner. Il pense qu'il serait plus pertinent de consacrer des fonds à cette action plutôt qu'à d'autres notamment au fonctionnement de la piscine intercommunale d'Aspet.

Monsieur Jean-Sébastien Billaud Maire d'Aspet lui répond que cette piscine permet d'apprendre à nager à de nombreux jeunes du territoire. Elle a donc un intérêt incontestable pour son bassin de vie.

Monsieur Gimenez propose que si des évènements sportifs sont annulés, les aides programmées soient redistribuées à des associations en difficulté.

Madame Nathalie Augustin Rouch Maire de Herran indique que la société de secours en spéléologie du département de la Haute Garonne a déposé une demande d'aide financière pour construire un petit dépôt en bois pour le stockage du matériel. Cette demande de soutien à l'investissement a été écartée par la commission. Leur souhait est de réunir en un seul et même lieu tout leur matériel de secours. Elle pense que ce dossier pourrait être reconsidéré au regard de la mission de cette association.

Elle fait remarquer que des bénévoles vont au péril de leur vie porter assistance à des sportifs en difficulté dans les gouffres du réseau Félix Trombe.

Monsieur Ponticaccia indique que la commission s'est fixé des règles pour contenir son budget. Elle ne participe pas à des investissements. Il rappelle que lors de l'incendie, sur la commune de Soueich, des vestiaires du club de football, la Communauté de communes n'avait pas participé à la reconstruction mais acheté du matériel (ballons, maillots).

Madame Augustin Rouch demande qu'il soit alors étudié la possibilité de leur acheter du matériel. Monsieur Ponticaccia indique que la commission a examiné des demandes avec attention. Elle a priorisé les soutiens accordés pour ne pas dépasser le budget qui lui était accordé. Elle avait également envisagé d'aider les communes à l'entretien de leur terrain de sport. Cela n'a pas été accepté par le bureau de la Communauté de communes.

Monsieur Ponticaccia indique que la demande de la société de spéléologie était de 3 806€.

Monsieur Alcaide pense que ce type de demande n'est pas du ressort de la commission sport.

Monsieur le Président explique que les commissions ont la consigne de respecter l'enveloppe budgétaire qui leur est accordée. Parfois elles ne peuvent pas répondre favorablement à des projets très pertinents. Il propose que la demande soit réexaminée si du fait du contexte sanitaire, des subventions à des associations sportives ne sont pas versées.

Il fait remarquer que le volume de dépenses à ne pas dépasser, a aussi contraint la commission culture à écarter des dossiers.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque supplémentaire.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- *D'ATTRIBUER les subventions 2021 pour le sport conformément au tableau ci-dessus, sous réserve du respect des conditions indiquées.*

♣ Attribution de subventions 2021 – culture.

Nombre			Délibération n°2021-04-19
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
<u>Objet</u> : Attribution des subventions 2021 pour la Culture			

Madame Llorens explique que la commission culture et patrimoine s'est adaptée aux restrictions budgétaires et a proposé au bureau, qui l'a acceptée, l'attribution des aides suivantes :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, propose les subventions suivantes en matière de culture :

Association les 7 Collines	3 200,00 €
Association Voisins Voisines	4 000,00 €
Association Culture Loisirs de Saint-Martory	2 000,00 €
Action pour l'Action Culturelle à Sengouagnet	1 500,00 €
Compagnie Alisé	1 400,00 €
Les Amis du verbe	3 500,00 €
Animação	600,00 €
Les Apartés	2 300,00 €
Compagnie Balancôme	900,00 €
Foyer Rural de Belbèze-en-Comminges	1 400,00 €
Ceci n'est pas une caravane	3 800,00 €
La Chorale de Couret	500,00 €
Collège Armand Latour	1 500,00 €
Compagnie des Hauts Parleurs	3 000,00 €
Eth Ostau Comengés (Projet TOTAL FESTUM)	600,00 €
ELYPSE (projet Garonne au fil de l'eau)	1 000,00 €
Art Corps et Art Cris	3 400,00 €
Micro lumen	1 500,00 €
Midi Cirque	600,00 €
Association Salat Salat	3 000,00 €
Théâtre du Sel	450,00 €
T(h)ermes Noirs	400,00 €
Les Urauquoises	2 500,00 €

L'Usine théâtre	4 500,00 €
Association Tempô Cagire (Ecole de musique Couret)	1 400,00 €
Midnite Blue (Ecole de musique Encausse)	4 900,00 €
Ecole musique de Salies-du-Salat	6 000,00 €
Arts et musique (Ecole musique Saint-Martory)	1 700,00 €
Ecomusée Cagire Pyrénées	1 000,00 €

Le versement des subventions culturelles 2021 interviendra sous réserve de réalisation de l'évènement. En cas d'annulation de la manifestation, une participation aux frais engagés sera versée.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2021 pour la culture conformément au tableau ci-dessus et dans le respect des conditions indiquées.

Madame Llorens indique qu'il a été décidé de renforcer l'aide financière aux écoles de musique considérant qu'elles réalisent de l'enseignement.

Elle fait remarquer que compte tenu de la crise sanitaire, des associations n'ont pas déposé de demande de subvention.

Monsieur Joubé fait remarquer que le foyer rural de Belbeze-en-Comminges est l'une des rares associations à avoir maintenu sa manifestation en 2020. 100 spectateurs étaient présents lors des trois soirs de concert.

Madame Llorens précise que les foyers ruraux et comités des fêtes ne sont pas soutenus par la Communauté de communes. Cette association l'est car elle propose un volet culturel avec de la musique classique.

Madame Arjo demande quelle action est financée au Collège Armand Latour (1 500€).

Madame Llorens lui répond des déplacements d'élèves pour aller voir des spectacles de cirque.

Madame Llorens indique que si des subventions ne sont pas versées, la commission culture patrimoine pourra réexaminer les demandes rejetées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération présenté par Madame Llorens.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- *D'ATTRIBUER les subventions 2021 pour la culture conformément au tableau ci-dessus et dans le respect des conditions indiquées.*

♣ Attribution de subventions 2021 – « Femmes de papier ».

Nombre			Délibération n°2021-04-20
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Subvention 2021 pour « Femmes de papier »

Madame Llorens indique qu'il est suggéré d'allouer une aide à l'association « Femmes de papier ». Le montant proposé est de 3 000€, à savoir comme en 2020. La demande portait sur 6 000€ mais face

aux restrictions budgétaires, il a été décidé de maintenir un budget constant malgré le rayonnement de cette association.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé et des services à la personne, propose une subvention pour l'association « Femmes de papier » à hauteur de 3 000.00 €.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2021 à l'association « Femmes de papier » à hauteur de 3 000.00 €.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2021 à l'association « Femmes de papier » à hauteur de 3 000.00 €.

♣ **Attribution de subventions 2021 – Plate-forme des métiers de l'aide à domicile.**

Nombre			Délibération n°2021-04-21
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Subvention 2021 pour la Plate-forme d'aide à domicile

Madame Llorens indique que la plateforme des métiers de l'aide à domicile a permis de mutualiser les formations avec d'autres services d'aides à domicile. Elle a aussi participé à la mise en place de la télégestion.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé et des services à la personne, propose une subvention 2021 pour la Plate-forme d'aide à domicile à hauteur de 1 185.35 €

DECISION PROPOSEE :

ATTRIBUER une subvention pour la Plate-forme d'aide à domicile à hauteur de 1 185.35 € pour 2021.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

D'ATTRIBUER une subvention pour la Plate-forme d'aide à domicile à hauteur de 1 185.35 € pour 2021.

♣ Attribution de subventions 2021 – Amicale du personnel.

Nombre			Délibération n°2021-04-22
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Subvention 2021 pour l'amicale du personnel

Madame Llorens explique qu'il est proposé d'attribuer une aide à l'Amicale du personnel. Elle est à budget constant et s'élève à 35 000€.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Claude DOUGNAC, vice-président en charge des finances et des ressources humaines, propose une subvention 2021 pour l'Amicale du Personnel à hauteur de 35 000.00 €

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention pour l'Amicale du Personnel à hauteur de 35 000.00 € pour 2021.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- D'ATTRIBUER une subvention pour l'Amicale du Personnel à hauteur de 35 000.00 € pour 2021.

♣ Attribution de subventions 2021 – Parc Naturel Régional.

Nombre			Délibération n°2021-04-23
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Subvention 2021 pour le PNR

Madame Llorens explique qu'il est proposé de verser une subvention pour le PNR d'un montant de 8739€ à savoir, 0.50€ par habitant.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Claude DOUGNAC, vice-président en charge des finances et des ressources humaines, propose une subvention 2021 pour le PNR à hauteur de 8 739.50 €

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention pour le PNR à hauteur de 8 739.50 € pour 2021.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- D'ATTRIBUER une subvention pour le PNR à hauteur de 8 739.50 € pour 2021.

♣ Attribution de subventions 2021 – Initiative Comminges.

Nombre			Délibération n°2021-04-24
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Subvention 2021 pour Initiative Comminges

Madame Mourlan indique qu'Initiative Comminges et BGE sont des structures qui interviennent auprès des entreprises pour des créations. Initiative Comminges accorde des prêts sans intérêt et BGE réalise de l'accompagnement.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose une subvention 2021 pour Initiative Comminges à hauteur de 8 850 €

DECISION PROPOSEE :

- ATTRIBUER une subvention pour Initiative Comminges à hauteur de 8 850 € pour 2021.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- D'ATTRIBUER une subvention pour Initiative Comminges à hauteur de 8 850 € pour 2021.

♣ Attribution de subventions 2021 – BGE.

Nombre			Délibération n°2021-04-25
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	
			<u>Objet</u> : Subvention 2021 pour le BGE

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose une subvention 2021 pour le BGE à hauteur de 9 800 €

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention pour le BGE à hauteur de 9 800 € pour 2021.

Monsieur Souquet indique que BGE perçoit des aides de différents partenaires tels que l'Etat, la Région. Selon lui, il serait plus judicieux que la subvention de la Communauté de communes évoquée ci-dessus, soit directement versée aux entreprises qui s'installent.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour le BGE à hauteur de 9 800 € pour 2021.

♣ **Attribution de subventions 2021 – Pyrénéennes.**

Nombre			Délibération n°2021-04-26
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1	<u>Objet</u> : Autres subventions 2021 attribuées

Madame Llorens explique que Les Pyrénéennes se déroulent tous les trois ans, si la crise sanitaire le permet, elles se dérouleront en septembre 2021. Il est proposé de verser 17 749€ pour participer à leur organisation. A ce versement viendra s'ajouter le prêt de chapiteaux et la mise à disposition de personnel.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle l'organisation du salon « Les Pyrénéennes » par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et propose de s'y associer à hauteur de 1€ par habitant, soit 17 479.00 €, et par la mise à disposition de moyens matériels, comme pour les éditions précédentes. Cette participation se matérialise par une convention avec la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** 17 749 € pour « Les Pyrénéennes
- **VALIDER** le projet de convention joint en annexe

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention :

- **D'ATTRIBUER** 17 749 € pour « Les Pyrénéennes ;
- **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe.

♣ **Zone d'activités de Montsaunès / Saint-Martory – Réserve de terrains.**

Madame Mourlan indique que les travaux d'aménagement de la zone d'activités ont débutés et les réservations de terrains par les entreprises se poursuivent. Elle rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du mois de novembre 2020, le prix de vente a été fixé à 15€/m². Un accord

de principe pour la vente de lots a été donné pour 6 entreprises au total, lors de séances de conseils communautaires précédentes.

D'autres entreprises ont confirmé leur souhait d'acquérir un lot. Madame Mourlan propose que le conseil communautaire donne un accord de principe sur chaque projet ci-dessous afin que les futurs acheteurs poursuivent leurs démarches d'installation.

Acquéreurs	Lot(s) - superficie	Activité - projet
MMBTP – M. MOUATAKIL	Superficie demandée de 1 500 m ²	Construction de box dédiés à la location (18 boxes en première tranche de 20m ²). Les box seront loués à des entreprises privés ou à des particuliers pour du stockage de matériels, de mobiliers ou du véhicules
Vinyals Construction Bois	Superficie demandée de 2 000 m ² pour bureaux, atelier, entrepôt et surface de vente	Entreprise de Charpente Couverture Construction Bois
APYAGRI	Superficie demandée de 11 440 m ² pour bâtiment de 1 000 m ² et exposition extérieure	Entreprise de vente et réparation de matériels agricoles, actuellement installée à Labarthe Inard
AGTP – M. BARON	Superficie demandée de 5 000 m ²	Entreprise de BTP et construction - projet d'un bâtiment dédié à l'activité BTP et espaces de stockage pour le développement de l'activité de matériel de cuisines



Madame Mourlan indique que MMBTP est une entreprise individuelle de maçonnerie qui n'était pas implantée sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Elle travaille en coopérative d'utilisation de matériel tous corps d'état confondus. Le responsable souhaite en plus de son activité construire des box destinés à la location.

Vinyals est un jeune entrepreneur actuellement implanté sur Montsaunès. Il fait de la charpente bois et a été aidé par Initiative Comminges en 2020. Il souhaite maintenant se lancer dans de la construction bois.

Apyagri est le concessionnaire agricole Massey Ferguson. Il souhaite acheter 11 440 m² pour déplacer l'entreprise qui est actuelle implantée à Labarthe Inard. Elle emploie 10 salariés environ et prévoit d'accroître son effectif.

AGTP est une entreprise de bâtiment travaux publics et de construction basée actuellement à Arnaud Guilhem. Son responsable a un projet de bâtiment de stockage pour de l'animation de manifestations.

Madame Mourlan explique que des permis vont être déposés. Des constructions devraient débiter à l'automne.

Monsieur le Président fait remarquer que sous réserve que toutes les démarches entreprises aboutissent, il reste 4 lots à vendre, en plus des 4 sous l'emprise de Vinci mais qui sont déjà pré-réservés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces futures transactions.

◆ Vote : à l'unanimité, le conseil communautaire valide la vente de lots à ces entreprises.

♣ Demande de subvention – crèche de Saint-Martory.

Nombre			Délibération n°2021-04-27
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	59	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
<u>Objet</u> : Demande de subvention pour les travaux de la crèche de Saint-Martory			

Madame Ortet explique qu'une demande de subvention DSIL à hauteur de 60% a déjà été déposée. Elle concerne des travaux de reprise de toiture et d'isolation sur la crèche de Saint-Martory. Il est proposé de demander une aide complémentaire au département de la Haute-Garonne soit 40 000€. Elle rappelle que l'objectif de la Communauté de communes est de réaliser des investissements subventionnés à 80%.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Rivière demande si la Caisse d'Allocation Familiale a été sollicitée pour l'octroi d'une aide.

Monsieur le Président lui répond que les services de la Communauté de communes vont se rapprocher de la CAF.

Monsieur Massié demande si l'isolation de la crèche entre dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergie.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Il fait remarquer que les charges de fonctionnement diminueront.

Monsieur Massié indique que ce type d'investissement est pertinent car il permet de diminuer les charges futures.

Madame ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que la crèche de SAINT-MARTORY, construite il y a une quinzaine d'années, nécessite des travaux de reprise de toiture et d'isolation, dont le coût est estimé à 200 000 €.

En complément du DSIL déjà sollicité à hauteur de 60 %, Mme ORTET propose de demander une aide complémentaire au Département de 20 %, soit 40 000 €.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de SOLLICITER le Département pour une aide de 40 000 € sur ce projet.

DECISION PROPOSEE :

- SOLLICITER le Département pour une aide de 40 000 € sur ce projet.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- -DE SOLLICITER le Département pour une aide de 40 000 € sur ce projet.

♣ **Demande de subvention – Dégâts d'orage à Arbon.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	n°2021-04-28 <u>Objet</u> : Demande de subvention pour des dégâts d'orage à ARBON

Monsieur Barès explique qu'un mur de soutènement de la voirie a subi des dégâts lors d'un orage sur la commune d'Arbon. Les travaux de réparation sont estimés à 9 950€ HT par le SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montréjeau Magnoac. Il est donc proposé de demander une subvention au Conseil départemental au titre des dégâts d'orage.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur BARES, vice-président en charge des services techniques, expose qu'un dégât d'orage a été constaté à ARBON, qui nécessite des travaux de confection d'un mur de soutènement de 15 mètres estimés à 9 950 € HT et pour lesquels il faut délibérer pour solliciter l'aide du Département. La compétence voirie étant exercée par le SIVOM, ce sera lui qui assurera les travaux.

DECISION PROPOSEE :

SOLLICITER le Département pour une aide au titre des dégâts d'orage sur la commune d'ARBON.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-DE SOLLICITER le Département pour une aide au titre des dégâts d'orage sur la commune d'ARBON.

♣ **Abbaye de Bonnefont – Intérêt communautaire.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 59	de suffrages exprimés Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	n°2021-04-29 <u>Objet</u> : Abbaye de Bonnefont – confirmation de l'intérêt communautaire.

Madame Llorens indique que les services de l'Etat ont demandé que le conseil communautaire délibère pour préciser que le site de l'Abbaye de Bonnefont est reconnu d'intérêt communautaire. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame LLORENS, vice-présidente au tourisme et à la culture, rappelle le projet de création du syndicat mixte pour l'abbaye de Bonnefont. Elle fait part de la demande des services de l'Etat : « le conseil communautaire doit délibérer dans les conditions fixées au IV de l'article L.5214-16 précité, afin d'inclure l'abbaye de Bonnefont dans les équipements culturels d'intérêt communautaire. C'est un préalable nécessaire à la prise de l'arrêté préfectoral portant création du SMO ».

Madame LLORENS propose donc de délibérer pour préciser que, en complément des équipements d'intérêt communautaire définis par délibération du 11 avril 2019, le site de l'abbaye de Bonnefont est reconnu d'intérêt communautaire.

DECISION PROPOSEE :

- **PRECISER** que le site de l'Abbaye de Bonnefont est reconnu d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Madame Rivière indique que cette délibération aurait dû être prise en janvier 2021 suite aux recommandations de la DDT.

Monsieur le Président lui répond que lorsqu'un problème de légalité se pose, les services de l'Etat doivent le notifier. Cela n'a jamais été fait à la Communauté de communes. Il fait remarquer que l'Abbaye de Bonnefont appartient à la Communauté de communes depuis plusieurs années, site où elle réalise des investissements et perçoit des aides de l'Etat.

Madame Rivière explique qu'il lui a été indiqué que cette délibération devait être prise lorsqu'elle a recherché le motif de l'annulation de la première réunion du Syndicat mixte

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE PRECISER* que le site de l'Abbaye de Bonnefont est reconnu d'intérêt communautaire.

♣ Questions diverses.

Conférence des Maires.

Madame Le Gal indique qu'une conférence des maires est prévue le jeudi 29 avril 2021 à 18h00 avec l'application Zoom. Elle portera sur les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et les PLUi / PLUiH.

Prochain conseil communautaire.

Madame Le Gal indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 27 mai 2021.

La séance est levée à 23h45.

Annexe 1.



**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021**

Entre

La Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT – 15, avenue du Comminges – 31260 MANE, représentée par son Président, M. ARCANGELI François, dûment mandaté par la délibération en date du et désigné sous le terme « la collectivité », d'une part,

Et

L'Association de Parents d'Elèves et d'Animations Intercommunales- mairie 31260 CASSAGNE dûment représentée par sa Présidente Marilyn BENAZET et désignée sous le terme « l'APEAI », d'autre part,

VU la convention cadre signée entre la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'A.P.E.A.I en date du 02 décembre 2019 et qui prend effet le 1^{er} septembre 2019 et ce pour une durée de 4 ans,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention précise pour l'année 2021 les objectifs de la collectivité et les moyens alloués à cet effet à l'APEAI. Elle précise aussi les évolutions survenues depuis la convention cadre pour servir d'avenant sur les dispositifs d'accueil.

ARTICLE 2 – Engagements de l'A.P.E.A.I

En complément des structures gérées par l'APEAI et citées dans la convention cadre de 2019, une structure complémentaire a été mise en place à compter du 20 avril 2020 et concerne l'accueil périscolaire sur le site de Montespan (matin, midi et soir).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité contribue financièrement au fonctionnement de l'A.P.E.A.I par l'attribution d'une subvention et par la mise à disposition de locaux et de matériel dans le respect de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

Pour l'année 2021, la communauté de communes contribue financièrement au fonctionnement de l'A.P.E.A.I. par le versement d'une subvention annuelle de **308 000 euros**.

Cette subvention est versée selon les modalités suivantes :

- En janvier : versement d'un acompte équivalent à 30% du montant annuel de la subvention de l'année 2020
- En mai : versement d'un deuxième acompte équivalent à 50% de la subvention 2021
- En octobre : versement du solde, soit 20% de la subvention 2021.

L'A.P.E.A.I présentera à la communauté de communes au plus tard le 15 mars 2022 le bilan d'activité et le bilan financier de l'année 2021, ainsi que son projet d'activités et son budget prévisionnel pour l'année 2022 pour le maintien du conventionnement.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Mane, Le

Pour la Communauté de communes
CAGIRE GARONNE SALAT

Pour l'Association de Parents d'Elèves
et d'Animation Intercommunale

Le Président

La Présidente

François ARCANGELI

Marylin BENAZET

Annexe 2.



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
« LES TOUT PETITS DE SAINT-MARTORY »**

Entre :

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat dont le siège est situé 15 avenue du Comminges 31260 MANE, représentée par François ARCANGELI, Président, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du

L'Association Les Tout petits de la Haute Garonne située 57 rue Bayard BP 41212 31012 TOULOUSE cedex 6, représentée par Régis LEONARD, Président

et

L'UDAF 31 situé 57 rue Bayard BP 41212 31012 TOULOUSE cedex 6, représenté par Régis LEONARD, Président

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'appuie sur une logique de partenariat fondée sur un engagement réciproque entre une association gestionnaire initiatrice d'un projet d'accueil éducatif et social et une collectivité porteuse d'une politique territoriale en direction des familles pour l'accueil de jeunes enfants.

Cette convention vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permette une réalisation adaptée et pérenne des services, activités, d'intérêt général local, portés en autonomie par l'association et soutenus par la collectivité.

Article 1 : Les objectifs communs poursuivis par les associations gestionnaires de structure à vocation sociale et éducative et par la collectivité sont :

- Garantir :
 - un devoir d'accueil prioritaire des habitants en particulier des familles implantées sur le territoire de la collectivité, tout en constatant ensemble que le rayonnement plus large des associations constitue une ouverture utile;
 - la qualité de l'action éducative en direction des publics et du service social rendu aux familles.
- Prendre en compte une politique sociale fondée sur une démarche laïque porteuse de mixité sociale, caractérisée par le souci permanent d'un vivre ensemble luttant contre les différentes formes de discriminations.
- Promouvoir l'engagement parental et associatif, l'analyse critique, la citoyenneté et la solidarité.
- Permettre de manière solidaire l'accès aux *adultes et enfants* en situation de handicap.

Article 2 : Démarche commune de communication et de coopération

- Mettre en commun au moins une fois par an une analyse des besoins sociaux, éducatifs et culturels.
- Se doter d'outils et démarches de communication externe conçus en concertation : plaquettes, bulletins, référentiels...

- Mobiliser les équipes techniques des acteurs dans une logique de travail coopératif.
- Mettre en œuvre un dispositif de formation continue, élaboré en concertation, en direction des professionnels et des bénévoles.
- Promouvoir une logique d'accueil et de formation de stagiaires et de jeunes.
- Accueillir des personnes en contrats aidés dans une proportion définie et dans le cadre d'un accompagnement social maîtrisé.
- Coopérer à l'animation du fonctionnement de l'affectation des places, et se conformer *selon les règles établies entre les acteurs* – document en annexe-
- Mettre en œuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée :
 - des projets éducatifs et sociaux spécifiques de chaque structure
 - des programmes d'investissement
 - des perspectives de consolidation et d'évolution de l'emploi
 - des objectifs d'évolution de la fréquentation
 - des évolutions budgétaires et de la compréhension des coûts de fonctionnement de l'ensemble des structures.

Article 3 : La collectivité s'engage à :

- Communiquer toute information relative à la politique Enfance Jeunesse et d'action culturelle du territoire nécessaire à l'action de l'établissement d'accueil.
- Installer et organiser le fonctionnement d'une instance paritaire de concertation, appelée COPIL et composée des élus référents désignés par la communauté de communes, de techniciens de la collectivité et de représentants de l'association. C'est dans le cadre de cette instance que sont présentés et étudiés les avant-projets, états intermédiaires et contractualisations annuelles. Le CoPil peut associer d'autres acteurs, partie prenante du projet. Cette instance de suivi est complétée d'une instance technique composée des deux directions.
- Rechercher et mobiliser les financements utiles et possibles permettant, sur la base d'évolutions négociées, de contribuer à l'équilibre économique de la structure qui garde cependant toute son autonomie de gestion et son indépendance statutaire.

Article 4 : L'association s'engage à :

- Communiquer les informations suivantes :
 - Les projets de l'association, les règlements de fonctionnement et leurs évolutions
 - les démarches de recherche et de mobilisation de financement qui contribuent à l'évolution de la structure et du service.
 - L'avant-projet annuel de fonctionnement et d'investissement avec prévisions budgétaires
 - les budgets prévisionnels annuels adoptés par l'instance statutaire ;
 - les comptes de résultats et bilans (actif-passif).
 - les états des personnels et les avant-projets de consolidation et d'évolution de l'emploi.
 - l'état final des fréquentations et actions réalisées.
 - les copies des bilans, déclarations et autres documents obligatoires transmis à la CAF, Conseil Général, Etat ..., en dehors des documents contenant des données personnelles.
- Participer aux rencontres du COPIL, permettant la mise en œuvre du conventionnement partenarial, notamment à travers la mobilisation des cadres associatifs dans les instances de coopération. D'autres ressources de l'association et de ses mouvements d'affiliation pourront être mises à contribution.

Article 5 : Modalités pratiques de concertation et de financement de l'association :

Dans une logique d'équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et éducatifs, les différentes parties rechercheront la mise en œuvre d'un subventionnement en année n+1 fondé sur l'équilibre financier de la gestion de l'équipement.

La subvention annuelle pourra faire l'objet d'ajustement d'une année sur l'autre en fonction des évolutions constatées.

Le calendrier annuel de travail sera le suivant :

- ✓ 4^{ème} trimestre de l'année N : examen des avant-projets annuels pour l'année N+1 présentés de manière analytique avec prévisions budgétaires
- ✓ 1^{er} trimestre de l'année N : arrêt des prévisions budgétaires sur la base des évolutions projetées et des clôtures comptables prévisionnelles de l'année précédente.
- ✓ Avant le 15 avril de l'année N : vote de la participation annuelle de la Communauté de Communes.

Le calendrier de travail du COPIL est le suivant : deux réunions par an à minima, en juin et en novembre. Les documents étudiés en COPIL seront transmis 15 jours avant.

Le versement de la participation annuelle de la communauté de communes est effectué à l'Association Les Tout Petits de la Haute Garonne (n° compte 21029416309) en deux fois :

- Dès le vote de l'aide annuelle, soit mi-mai au plus tard, à hauteur de 50 %
- Le solde est versé pour le 1^{er} novembre de chaque année

Pour l'année 2021, l'aide attribuée sera de 91 924.18 €.

Article 6 : Règles déontologiques

Le conventionnement mis en œuvre s'inscrit dans une logique de respect mutuel, de reconnaissance réciproque et de construction de solutions consensuelles aux questions posées par une pratique du partenariat structurante et sécurisante pour les deux parties.

Les processus de communication mis en œuvre dans ce cadre partenarial s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des interpellations des familles et des institutions.

Les situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires – conflit, signalement, plainte...- implique le respect de part et d'autre de règles de confidentialité et le respect de la réglementation en matière de données personnelles.

Article 7 : Durée et résiliation

Une évaluation du partenariat contractualisé et mis en œuvre est réalisée chaque année, dans le cadre du COPIL. Elle devra permettre les réajustements nécessaires fixés en commun accord des parties.

En cas de litige, les solutions amiables seront d'abord recherchées, le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 6 mois avant le terme de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Fait à Saint Martory le

Pour la Collectivité
Communauté de Communes
Cagire Garonne Salat

Pour l'association « Les Tout
Petits de la Haute-Garonne »

Pour l'UDAF 31

François ARCANGELI
Président

Régis LEONARD
Président

Régis LEONARD
Président



Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2023

Entre

La **communauté de communes Cagire Garonne Salat**, représentée par son Président, François ARCANGELI, habilité par délibération du conseil communautaire en date du
d'une part,

Et

l'association « **Pronomade(s) en Haute Garonne** », centre national des arts de la rue et de l'espace public, représentée par son Président, Marc WAGNER
d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 - la communauté de communes Cagire Garonne Salat confie à l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne » une mission d'action culturelle dans le domaine des arts publics dans la poursuite des actions entreprises depuis plusieurs années.

En 2021, dans le contexte sanitaire complexe du 1^{er} semestre et incertain pour le second semestre, cette mission comprendra :

- des commandes d' « Irruptions » au cours du premier semestre, avec trois temps prévus de présence artistique
- une mini-saison de fin août à décembre dans la mesure du possible, ou d'autres commandes.

Pour les années 2022 et 2023 concernées par la présente convention, les formes et durées d'interventions artistiques seront discutées en amont avec la communauté de communes et détaillées par écrit au cours du premier trimestre de chaque année.

Au titre de ces actions, « Pronomade(s) en Haute Garonne » recevra de la communauté de communes une subvention annuelle de 24 000 €.

Article 2 – dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle autour du cirque contemporain, coordonné par Pronomade(s), associant le rectorat, la DRAC, le Conseil Départemental, le Centre national et la communauté de communes, une subvention complémentaire de 2 000 € sera allouée annuellement par la communauté de communes au titre des sorties périscolaires et extrascolaires réalisées avec les écoles primaires du territoire.

Article 3 – à la signature de la convention, la communauté de communes Cagire Garonne Salat versera à l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne » la somme totale de 26 000 € pour les missions décrites précédemment.

Article 4 – l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne » prendra en charge l'ensemble des coûts artistiques (contrats d'engagement, contrats de cession de droit d'exploitation, défraiements, frais de déplacements, SACD, SACEM ...), le budget lié aux techniques du spectacle et le coût de la communication globale (conception, graphisme, impressions).

Les éventuelles recettes dans le cadre de spectacles à entrées payantes seront encaissées par l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne ».

Article 5 – la communauté de communes Cagire Garonne Salat prendra en charge l'accueil physique des spectacles par la mise à disposition des espaces et locaux susceptibles de recevoir les publics, la mise en place et l'installation des infrastructures liées à ces manifestations (scène, gradins, coffrets et arrivées électriques spécifiées dans la fiche technique de chaque spectacle) et le personnel communautaire et/ou municipal en fonction des besoins.

Article 6 – la communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que chaque spectacle se déroule dans les meilleures conditions possibles. Elle veillera à ce que les assurances des communes couvrent les risques relatifs à l'accueil de chaque manifestation. La communauté de communes renonce au recours qu'elle serait en droit d'exercer à l'encontre de l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne », ses membres et leur assureur à la suite de tout sinistre pouvant concerner les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne » dans le cadre des manifestations et spectacles prévus par la présente convention, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Article 7 – le bilan artistique, technique et financier sera réalisé en début d'année suivante et présenté à la communauté de communes Cagire Garonne Salat par l'association « Pronomade(s) en Haute Garonne » avant le 31 mars de chaque année.

Article 8 – la présente convention concerne trois années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Elle est résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

L'impossibilité de diffusion dédits spectacles, liée aux mesures de l'état d'urgence sanitaire imposé par la pandémie du coronavirus en 2021 et éventuellement dans les années suivantes, n'entraînera pas la résiliation de la présente convention : le CNAREP s'engage à payer l'intégralité du contrat de cession à la compagnie empêchée de travailler, afin de limiter les impacts sociaux et financiers de cette crise sanitaire qui affecte particulièrement les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens...).

Fait à Encausse-les-Thermes le

CNAREP « Pronomade(s)
en Haute Garonne »

Communauté de communes
Cagire Garonne Salat

Marc WAGNER

François ARCANGELI

Annexe 4.



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'Office de tourisme communautaire Cagire Garonne Salat

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat, dont le siège est situé 15, Avenue du Comminges, 31260 MANE, représentée par son Président, Monsieur François ARCANGELI dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée la Communauté de communes,
D'une part,

ET

L'association Office de tourisme communautaire Cagire Garonne Salat, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Maison des trois Vallées – rue Armand Latour 31160 ASPET représentée par son Président, Monsieur Stéphane DURON, dûment mandaté.

Ci-après dénommé l'Office de tourisme communautaire,
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

PREAMBULE

Suite à la création de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au 1er janvier 2017, le conseil communautaire, en application de l'article L133-2 du Code du Tourisme et par une délibération en date du 15 février 2018, a décidé de la création d'un office de tourisme sous forme associative.

La présente convention précise les objectifs conférés à l'Office de tourisme communautaire, définis par la Communauté de communes, et les moyens alloués pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Article 1. Rôle de l'Office de tourisme communautaire dans le développement touristique local

La Communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire conviennent que l'activité touristique contribue de manière significative au développement économique et à l'attractivité territoriale.

L'Office de tourisme communautaire est chargé, par son rôle d'animation et de coordination de ses partenaires, de rechercher toutes les voies permettant la

valorisation du territoire de la Communauté de communes et de recenser tous les besoins et problématiques recensés.

L'Office de tourisme communautaire est aussi chargé du développement touristique sur le territoire de la communauté de communes.

Pour mettre en œuvre de manière coordonnée la politique de développement touristique sur le territoire, l'Office de tourisme présente son programme d'action et ses projets à la Communauté de communes, préalablement à l'assemblée générale annuelle.

Afin que le développement touristique soit le plus en adéquation avec les besoins recensés, la Communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire s'engagent à échanger régulièrement sur les besoins, les problématiques recensés et les projets d'hébergement ou d'équipement touristique dont ils ont connaissance.

Article 2. Définition des missions et des objectifs de l'Office de tourisme communautaire

L'Office de tourisme communautaire est chargé de :

- L'accueil et l'information touristique :

L'accueil relevant d'une des missions essentielles et prioritaire de l'Office de tourisme communautaire, ce dernier s'engage à ouvrir les espaces d'accueil dans la configuration la plus adaptée en fonction des flux touristiques et du cahier des charges qui s'applique pour sa catégorie de classement, l'Office de tourisme étant classé en catégorie II par arrêté préfectoral du 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

- La promotion touristique du territoire de la Communauté de communes :

L'office de tourisme doit développer la visibilité et la notoriété du territoire en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. En cohérence avec l'action de Haute Garonne Tourisme et du Comité Régional du Tourisme d'Occitanie et sur la base d'une réflexion et d'une démarche partagée avec la Communauté de communes, l'Office de tourisme communautaire mettra en œuvre un plan d'action annuel de promotion et de communication en fonction des objectifs et des cibles. Ce plan d'action répertoria les différentes formes de communication : réseaux sociaux, référencement, site internet, affichage, print, relations presse...

- La coordination et l'animation des prestataires :

L'Office de tourisme s'est structuré pour animer le réseau des prestataires touristiques du territoire.

Il s'engage à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique du territoire de la Communauté de communes, et à mettre en place un système de gestion de l'information permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale.

Les prestataires touristiques étant les interlocuteurs privilégiés des touristes, l'objectif est que l'Office de tourisme les mobilise pour mettre en place et animer un réseau des prestataires pour recenser leurs besoins, ceux des visiteurs et réfléchir, co-construire avec eux des outils qu'ils s'approprient.

Le suivi des projets de développement touristique :

De manière collective, l'Office de tourisme impulse des projets de développement touristique en cohérence avec les orientations de

développement partagées avec la communauté de communes et les filières prioritaires dont la randonnée, le vélo et l'itinérance douce.

Par un suivi individuel, l'Office de tourisme accompagne les porteurs de projets en matière touristique dans la construction de leurs projets et la concrétisation de leurs initiatives, en apportant en particulier un soutien dans la recherche de labels de qualité.

- Autres missions :

L'Office de tourisme communautaire a également pour mission :

- La gestion transitoire début 2021 de l'Abbaye de Bonnefont avant le transfert au syndicat mixte en cours de création
- La gestion du gîte Norbert Casteret à SAINT MARTORY, en appliquant les tarifs votés par la communauté de communes
- La commercialisation de produits ou de services touristiques.

Article 3. Contrôle et évaluation des activités de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme communautaire met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés. Il édite, chaque année, un rapport d'activités de l'année écoulée qui est présenté avant le 1er avril à la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Les indicateurs de performance permettent d'observer l'évolution de l'activité touristique et d'ajuster, en conséquence, la stratégie de développement touristique du territoire.

Ces indicateurs comprennent, entre autres :

- Les statistiques de fréquentation de l'accueil physique, numérique et téléphonique de l'Office de tourisme communautaire et ses Bureaux d'Information Touristique (BIT), avec un comparatif des années précédentes ;
- Le nombre et la diffusion des éditions selon leur nature ;
- Le nombre de participants aux activités proposées par l'Office de tourisme communautaire ;

Article 4. Mise à disposition des locaux

La Communauté de communes met à la disposition de l'Office de tourisme communautaire, à titre gracieux, l'ensemble des bâtiments affectés aux missions qui lui sont dévolues.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire des locaux distincte de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Article 5. Mise à disposition de moyens matériels

La maintenance des locaux et du matériel mis à disposition de l'office de tourisme sera assurée par la communauté de communes.

Pour répondre à d'autres besoins ponctuels matériels nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues, la Communauté de communes peut mettre à la disposition de l'Office de tourisme communautaire d'autres moyens matériels.

La Communauté de communes autorise également l'Office de tourisme communautaire à mettre son logo sur tous ses supports de communication.

Article 6. Gestion des ressources humaines

La Direction de l'Office de tourisme communautaire s'engage à respecter la convention collective des organismes de tourisme n°3175 en réalisant notamment des fiches de poste jointes à chaque contrat de travail et à réaliser un plan de formation annuel et inscrire notamment l'ensemble du personnel aux formations du plan régional de formation des Offices de tourisme.

La Communauté de communes met à disposition de l'Office de tourisme des agents, dont les conditions font l'objet d'une convention distincte pour chaque agent.

Article 7. Dispositions financières

La Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention. Le montant de la subvention versée par la Communauté de communes s'élèvera à 273 114 € pour l'année 2021.

Pour les années suivantes concernées par la présente convention, la subvention sera être votée annuellement par le conseil communautaire.

Cette subvention fera l'objet de deux versements :

- En janvier, versement d'un acompte de 30% du montant de la subvention de l'année précédente
- En mai, versement de 50 % de la subvention de l'année votée
- Le solde, soit 20 %, en septembre.

Indépendamment de cette contribution financière, l'Office de tourisme remboursera à la Communauté de communes les montants correspondants à la mise à disposition des agents, conformément aux conventions conclues séparément entre les deux parties.

Article 8. Relations statutaires entre l'Office de tourisme communautaire et la Communauté de communes

Conformément aux dispositions réglementaires du code du tourisme et conformément à ses statuts, l'Office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'administration, composé en particulier de 18 représentants du conseil communautaire, désignés par le conseil communautaire parmi ses membres pour la durée de leur mandat.

Article 9. Assurances

L'Office de tourisme communautaire devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les bris de glace, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Communauté de communes. Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par la Communauté de communes à l'encontre de l'Office de tourisme communautaire.

Article 10. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Des avenants à la convention pourront être conclus afin d'adapter l'activité et les moyens de l'Office de tourisme communautaire.

Article 11. Résiliation

Résiliation pour cause d'intérêt général

La Communauté de communes peut mettre fin à la présente convention, à tout moment et pour tout motif d'intérêt général. Elle notifiera la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen de nature à attester de la notification en cause.

La résiliation prendra effet au plus tard six (6) mois à compter de la notification. Cette résiliation n'est pas susceptible d'entraîner le versement d'une indemnité pour l'Office de tourisme communautaire.

Résiliation pour faute

Il est expressément convenu que la présente convention sera révoquée de plein droit, en cas de faute grave, portant sur le non-respect des missions contractuellement dévolues aux articles 1 et Cette résiliation interviendra après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, restée sans effets pendant quatorze (14) jours calendaires.

Article 12. Litiges et contentieux

Pour tout litige qui pourrait naitre entre les parties quant à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à toute instance, à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à MANE, le

Pour la Communauté de communes
Cagire Garonne Salat,
Le Président

Pour l'Office de Tourisme
Le Président

François ARCANGELI

Stéphane DURON